



CONSEIL D'ADMINISTRATION

3 JUIN 2021

RAPPORTS

CONSEIL D'ADMINISTRATION**3 JUIN 2021****Rapports :**

1. Modalités de suppléance des élus titulaires du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS)	1
2. Organisation territoriale et opérationnelle du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)	2
3. La mise en place d'un réseau de sapeurs-pompiers volontaires référents volontariat	4
4. Dotation d'outils informatiques de formation et de communication dans les centres d'incendie et de secours (CIS)	5
5. Evolution du plan d'affectation des véhicules légers dans les centres de 4ème catégorie	6
6. Bilan des campagnes de recrutement ciblé.....	7
7. Convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre le SDIS de la Sarthe et le SDIS de l'Orne	8
8. Recours à l'apprentissage au sein du SDIS de la Sarthe.....	9
9. Modification du tableau des emplois permanents des personnels administratifs et techniques au titre de l'année 2021	10
10. Recrutement d'un agent en contrat à durée indéterminée (C.D.I).....	12
11. La décision modificative n°1 pour l'exercice 2021	13
12. Les autorisations de programme et crédits de paiements pour l'exercice 2021 - actualisation	15
13. Convention pour la gestion de la banque de données territoriale à destination des partenaires institutionnels.....	17
14. L'autorisation de demande de subvention « certificats d'économies d'énergie » (CEE) auprès du fournisseur d'énergie EDF au titre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du centre de secours principal Le Mans Degré	18
15. Point d'étape sur le centre départemental de vaccination grande capacité – Le rapport sera remis sur table	

**MODALITES DE SUPPLEANCE DES ELUS TITULAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (CASDIS)**

A l'issue des élections départementales organisées les 20 et 27 juin prochains, le Conseil Départemental procédera, lors de ses séances d'installation, à l'élection des conseillers départementaux qui siègeront au conseil d'administration du SDIS.

Ce dernier est composé de 23 membres dont 14 sièges attribués au collège du Département (délibération SDIS n°2020-8 du 5 mars 2020).

A l'occasion de ce renouvellement et afin de faciliter l'atteinte du quorum, il est proposé d'introduire une disposition permettant que les représentants titulaires absents à une séance du conseil d'administration puissent être remplacés par un suppléant non attiré de la même liste selon un ordre déterminé. Actuellement, chaque représentant titulaire dispose d'un représentant suppléant « attiré ».

Ce groupe de suppléants permettrait également de disposer d'un nombre suffisant de représentants suppléants lors des vacances de sièges en cas de démission en cours de mandat puisque règlementairement les sièges de suppléants ne sont pas remplacés en cours de mandat.

S'agissant des pouvoirs, un titulaire absent, non remplacé par un suppléant de son groupe, peut donner un pouvoir à un titulaire de son groupe, assistant à la séance.

Ces modifications sont reprises dans le règlement intérieur joint au présent rapport aux articles 9 et 11.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Le Mèner'.

Dominique LE MÈNER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE

PREAMBULE

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et Secours (CASDIS) de la Sarthe a son siège au 15 boulevard Saint Michel – 72190 COULAINES.

Le Code général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) définit les dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement des Assemblées délibérantes.

Le présent règlement est pris en application de l'article R 1424-16 du CGCT relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours, qui dispose que le conseil d'administration « fixe son règlement intérieur, sur proposition de son président. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil ».

Ce document définit les conditions et pratiques conduisant à l'élaboration des décisions et la définition des orientations générale nécessaires à l'exercice des compétences administratives et opérationnelles du service départemental d'incendie et secours. Il doit également permettre à chacun des membres du conseil d'en connaître les règles de fonctionnement.

En ce qui concerne son élaboration et son actualisation, le conseil d'administration dispose d'une liberté de décision, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

I - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1er : Périodicité des séances

Le conseil d'administration se réunit sur l'initiative de son président au moins une fois par semestre.

En cas d'urgence, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, sur l'initiative de celui-ci ou sur la demande du préfet ou *d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative*, sur un ordre du jour déterminé.

Article 2 : Attributions

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Article 3 : Convocations

Toute convocation est faite par le président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement par le vice-président.

Elle mentionne le jour, l'heure et le lieu de la réunion. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est adressée, avec l'ordre du jour aux membres du conseil d'administration par écrit et à domicile. Un bulletin de délégation de vote (pouvoir) y sera joint.

Les rapports sur les affaires soumises à délibération sont adressés, avec la convocation, aux membres du conseil d'administration.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président du conseil d'administration sans pouvoir être toutefois inférieur à trois jours francs. Dans ce cas, le président rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil d'administration, qui se prononce sur l'urgence, et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le délai de convocation est fixé à douze jours francs pour la séance au cours de laquelle est examinée le budget primitif.

Article 4 : Ordre du jour

L'ordre du jour est déterminé et arrêté par le président du conseil d'administration, sur proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours. A la demande de deux membres du bureau, un point complémentaire peut être inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration le plus proche.

En cas d'urgence, selon les modalités prévues à l'article 1^{er} du présent règlement, l'ordre du jour comprend exclusivement le dossier qui a motivé, à la demande du préfet ou *d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative*, la réunion d'urgence. La demande d'inscription à l'ordre du jour doit alors se faire par écrit, sous peine de nullité.

Article 5 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil d'administration a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du SDIS qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de celle-ci, tout membre du conseil d'administration peut, à sa demande, consulter l'ensemble des pièces de chaque dossier, sur place, au siège du SDIS, aux heures ouvrables.

Si le sujet concerne un contrat, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces relatives à ce dossier, peut à sa demande, être consulté au siège du SDIS par tout membre du conseil d'administration.

Toute demande d'information complémentaire faite à l'administration par un membre du conseil d'administration sur un sujet inscrit à l'ordre du jour sera répercutée par celle-ci au directeur du service départemental d'incendie et de secours et au président.

Dans la mesure du possible, il sera fait droit à ces demandes dans les meilleurs délais. Pour la bonne organisation des consultations, il est recommandé aux membres du conseil d'administration d'informer le secrétariat du président du conseil d'administration de leur présence.

Article 6 : Informations complémentaires

Le préfet ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative :

- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- Le médecin, chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers ;
- Le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers volontaires,
- Un sapeur-pompier professionnel officier, un sapeur-pompier professionnel non officier, un sapeur-pompier volontaire officier, un sapeur-pompier volontaire non officier, un fonctionnaire n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, en qualité de membre élu de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours.

Le payeur départemental assiste également aux séances.

Les membres à voix consultative peuvent participer aux débats. Ils ne prennent la parole que lorsque le président de séance la leur donne, et ne peuvent en aucun cas participer aux votes.

Toute personne qui assiste aux délibérations du conseil d'administration en qualité de conseiller technique ne peut intervenir que sur autorisation expresse du président du conseil d'administration, ou du vice-président en cas d'empêchement.

Article 7 : Présidence des séances

Le président assure la présidence des séances ou à défaut un vice-président.

Pour l'examen et le vote des comptes administratifs, le conseil d'administration débat sous la présidence d'un de ses membres élu à cet effet. Le président peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Le président :

- ◆ ouvre la séance ;
- ◆ dirige les débats ;
- ◆ fait observer le règlement de l'assemblée ;
- ◆ accorde la parole aux intervenants et peut en limiter la durée ;
- ◆ rappelle les orateurs à la question ;
- ◆ soumet aux votes les propositions de délibérations ;
- ◆ dépouille les scrutins ;
- ◆ juge conjointement avec le secrétaire, les épreuves des votes et en proclame les résultats ;
- ◆ clôture la séance.

Article 8 : Police de l'assemblée

Le président a seul la police de l'assemblée.

Le président fait observer le présent règlement ; il veille à ce que les membres du conseil d'administration ne s'en écartent pas, et d'une façon générale il assure la police de l'assemblée.

Les infractions au présent règlement commises par les membres du conseil d'administration feront l'objet de rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Si un membre du conseil d'administration intervient sans y avoir été autorisé ou s'il prétend conserver la parole après que le président la lui ait retirée, le président peut décider que ses déclarations ne figureront pas au procès-verbal.

Article 9 : Administrateurs suppléants

En cas d'absence ou d'empêchement, les membres titulaires du conseil d'administration représentant le département sont remplacés par des représentants suppléants du même groupe élus selon les mêmes modalités et pour la même durée que les titulaires. Ce remplacement a lieu dans l'ordre des membres suppléants du groupe concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire représentant une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, celui-ci est remplacé par son suppléant nommé désigné.

Article 10 : Quorum

Le conseil d'administration ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

« *Le quorum, à savoir la moitié de ses membres en exercice, qui s'établit à 12 membres* », s'apprécie au moment de chaque vote. N'est pas compris dans le calcul du quorum tout membre absent ayant donné procuration à un collègue.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le conseil se réunit de plein droit trois jours plus tard, et les délibérations prises sont valables quel que soit le nombre de présents.

Le quorum s'apprécie délibérations par délibérations.

Article 11 : Délégations de vote

Un membre titulaire du conseil d'administration ne pouvant pas assister au conseil d'administration peut, dans le cas où les suppléants seraient eux-mêmes empêchés d'assister à une séance, donner à un collègue titulaire de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Dans les mêmes conditions, un membre se trouvant dans l'obligation de quitter la séance avant sa clôture, peut donner délégation à un membre présent.

Un membre du conseil d'administration ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, il lui appartient d'en informer le secrétariat du SDIS pour en avertir les suppléants.

Pour tout vote du document budgétaire, seul le vote des membres présents est pris en compte.

Article 12 : Secrétaires

Au début de chacune de ses séances, le conseil d'administration nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance a pour fonction de veiller à la rédaction du procès-verbal, d'en donner communication, de dépouiller les scrutins, de prendre note des résolutions et des votes.

Article 13 : Questions orales

Les membres du conseil d'administration ont le droit d'exposer, en séance du conseil, des questions orales ayant trait aux affaires du service départemental d'incendie et de secours.

Ces questions orales doivent présenter un caractère d'actualité et entrer dans les compétences de l'assemblée délibérante.

Les questions posées en séance appellent nécessairement une réponse orale du président. Pour lui permettre de répondre d'une manière efficace, il convient de l'informer de l'objet de la question préalablement à la séance.

Toutefois, lorsque le président ne possède pas les éléments de réponse, il a la possibilité de les communiquer par écrit aux membres ou de faire inscrire l'objet de cette question à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration.

Article 14 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le président aux membres du conseil qui la demande.

Le président met un terme aux interventions abusives, ainsi qu'aux mises en cause personnelle, et rappelle à l'ordre le conseiller qui s'écarterait de la question, ou qui tiendrait des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances.

Article 15 : Publicité des débats

Les séances du conseil d'administration sont ouvertes au public.

Néanmoins, sur la demande *d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative* ou du président, le conseil d'administration peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Dans cette hypothèse, les membres à voix consultative quittent la salle.

Article 16 : Suspension de séance

Le président met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins le tiers des membres du conseil d'administration, et il en détermine la durée.

Article 17 : Votations

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage des voix, le vote du président est prépondérant, sauf en cas de scrutin secret.

Sur la demande du quart des membres présents, le vote a lieu au scrutin public ; les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

Le conseil d'administration vote selon l'une des trois manières suivantes :

- à main levée ;
- au scrutin public par appel nominal ;
- au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire.

En cas de scrutin secret, le dépouillement est effectué par le président aidé du secrétaire ; le résultat du vote est constaté par le président et le secrétaire de séance.

Article 18 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote, et ne peut avoir lieu après l'envoi de la convocation du conseil d'administration prévoyant le vote du budget.

Article 19 : Vote relatif aux budgets et comptes administratifs :

Le budget du service départemental d'incendie et de secours est proposé par le président et voté par le conseil d'administration.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil d'administration en décide ainsi, par article.

Article 20 : Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)

Conformément à l'article L. 1424-31 du C.G.C.T., il est constitué auprès du conseil d'administration une commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Elle est consultée sur les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours. Ses avis sont portés à la connaissance du conseil d'administration.

Article 21 : Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par le président du conseil d'administration.

Le procès-verbal de chaque séance est adressé aux membres du conseil d'administration.

Le président, à l'ouverture de chaque réunion, propose l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, ou informe l'assemblée des raisons qui s'y opposent.

Le procès-verbal est rendu public par le biais d'une consultation libre dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Article 22 : Extraits des délibérations

Les extraits de délibérations transmis au représentant de l'état dans le département, conformément à la réglementation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et des absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits.

Ils mentionnent le texte de l'exposé de la délibération, et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, si l'unanimité n'a pas été recueillie, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions.

Ces extraits sont signés par le président ou, en son absence par un vice-président.

II - FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 23 : Composition du bureau

Le bureau est composé des membres suivants :

- Le président,
- Les trois vice-présidents.

Article 24 : Attributions

Le bureau se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif, celles relatives à la modification de la composition du conseil d'administration et aux modalités de calcul des contributions financières des communes, des EPCI et du département.

L'étendue des délégations accordées par le conseil d'administration au bureau est fixée par délibération.

A la demande d'un membre du bureau, un rapport présenté en bureau pourra être soumis au conseil d'administration à la plus proche séance.

Préalablement aux séances du conseil d'administration, le bureau examine les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 25 : Votations

Le bureau ne peut délibérer que si la majorité de ses membres sont présents. Un membre du bureau empêché d'assister à une réunion peut donner procuration à un autre membre du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité absolue, calculée sur le nombre des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 26 : Relevé des décisions

Les relevés de décisions du bureau sont adressés à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

III - LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 27 : Attributions

Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration peut par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Il peut prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services visés aux articles L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074, R.2123-1 à R.2123-8 du décret n°2018-1075 relatifs au code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant est inférieur au seuil formalisé des fournitures et des services (ce seuil s'appliquera aux domaines des travaux, des fournitures et des services),

Le président représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur.

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts du SDIS de la Sarthe, il est nécessaire que le CASDIS habilite le Président à ester en justice en son nom et à le défendre, à titre permanent et pour la durée du mandat :

- En défense, devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, pour défendre les intérêts pécuniaires ou patrimoniaux du SDIS devant les juridictions administratives ou judiciaires, que ce soit en 1ère instance, en appel ou en cassation, y compris en attaque après avis du bureau,
 - Pour défendre les intérêts du service par la constitution de partie civile ;
 - Pour prendre toutes dispositions, en cas d'urgence ou à titre conservatoire ou de risque de prescription, forclusion, déchéance, etc., pour défendre les intérêts du service, y compris an attaque après avis du bureau.

Le président informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de sa délégation de signature.

Il peut être chargé de fixer les rémunérations, à signer toutes les conventions relatives aux personnels et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Le président a délégation pour réaliser toute opération de gestion des régies relative au SDIS.

Article 28 : Délégations

Le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration. Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 29 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le 2ème vice-président et si besoin par le 3ème vice-président.

En cas de vacance simultanée des sièges du président et des vice-présidents, le conseil d'administration est convoqué en urgence par le doyen d'âge pour procéder à l'élection d'un nouveau bureau.

IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 : Frais de déplacement

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du conseil d'administration ou de tout organisme dont ils font partie ès qualités sont remboursés dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 31 : Modification du règlement

Toute proposition de modification au présent règlement devra être présentée par le président, ou sur demande écrite de la moitié des membres titulaires ; elle devra être inscrite à l'ordre du jour d'une séance et faire l'objet d'un rapport.

Article 32 : Entrée en vigueur

Le présent règlement comporte trente-deux (32) articles. Il est applicable à compter de l'entrée en vigueur de la délibération l'approuvant.

**ORGANISATION TERRITORIALE ET OPERATIONNELLE DU SERVICE DE SANTE
ET DE SECOURS MEDICAL (SSSM)**

Dans le cadre du projet de service 2021-2023 validé lors du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du 8 décembre 20120, l'orientation stratégique n°2 prévoit de « développer les compétences et valoriser les personnels pour renforcer leur engagement, leur sécurité et l'attractivité de l'établissement » et d'« organiser les modalités de la formation de proximité et de l'engagement opérationnel des membres du service de santé ».

Un groupe constitué d'infirmiers, des sous-directeurs du SDIS, et animé par le médecin-chef, a travaillé sur un projet d'organisation du service de santé du SDIS afin de recruter et de fidéliser les membres du service de santé et de secours médical (SSSM) en organisant leur présence à chaque niveau territorial du SDIS, en clarifiant et valorisant leurs missions, en améliorant leur accès à la formation et leur accompagnement dans la structure et en leur donnant de nouveaux moyens matériels et techniques. Ces moyens améliorent également la qualité du service rendu à la population Sarthoise.

Ce groupe a ainsi travaillé sur :

- L'organisation territoriale du SSSM,
- Les missions du SSSM,
- La formation,
- Les matériels et équipements.

Les principales mesures proposées au conseil d'administration sont les suivantes :

Organisation territoriale du SSSM : Celle-ci s'appuierait sur cinq niveaux (direction, groupement urbain, compagnie, centre d'examen d'aptitude (CEA), centres de secours). Les médecins et infirmiers seraient présents à chacun de ces niveaux, deux infirmiers au moins assurant le fonctionnement des CEA. Des fiches missions ont été établies par le groupe de travail.

Les missions SSSM :

Participation aux visites d'aptitude dans le cadre des visites médicales d'aptitude et de l'entretien infirmier selon les modalités validées par le conseil d'administration du SDIS du 17 décembre 2018 et prévoyant de « généraliser la périodicité des visites à 2 ans pour l'ensemble de l'effectif sapeur-pompier à l'exception de certaines spécialités à risque spécifique (SAL, SAV relevant de l'annexe 2 de l'arrêté du 15 juin 2017 relatif à l'aptitude médicale pour l'activité aquatique, subaquatique et hyperbare) et d'introduire un entretien infirmier en alternance avec une visite médicale réalisée par un médecin. Seules les visites de maintien en activité seraient concernées par l'entretien infirmier (exclusion des visites de SP mineurs, de recrutement, SAL, de reprise, de suivi, de prorogation du permis de conduire, de prolongation d'activité au-delà de 60 ans, ...). Seuls les personnels disposant d'une aptitude sans restrictions seraient concernés. »

La liste des personnels relevant de l'entretien infirmier sera établie par le médecin-chef dans le respect de la délibération précitée. Les infirmiers bénéficieront d'une formation préalable par un organisme agréé. L'indemnisation des infirmiers sapeurs-pompiers (ISP) serait de 300% de l'indemnité horaire pour les entretiens infirmiers et 250% pour les visites médicales d'aptitude.

Actuellement, si les VMA étaient réalisées uniquement par des membres du SSSM sous statut SPV, l'estimation financière du coût des indemnités horaires nécessaires au suivi médical préventif et d'aptitude serait de 35 000 €. En appliquant les modalités fixées par la délibération du CASDIS du 17 décembre 2018, cette évolution serait faite à coût constant par rapport au budget actuel alloué.

- Participation au Soutien Sanitaire Opérationnel : les ISP bénéficieraient d'un parcours d'immersion lors de leur recrutement, participeraient à la formation de maintien des acquis des officiers et seraient engagés sur intervention en utilisant le dispositif téléalerte.
- Engagement opérationnel : le secteur d'intervention des ISP serait élargi au-delà du secteur de premier appel de leur centre de secours de rattachement. Ils auraient également la possibilité de prendre des gardes en plus du potentiel opérationnel journalier sur le centre de secours de Le Mans Degré.

La formation : de nombreuses mesures souhaitées par les ISP sont proposées : instaurer un tutorat des nouvelles recrues, organiser le référentiel de formation sur les protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU) avec un accès progressif à l'ensemble des protocoles, proposer des immersions dans les établissements hospitaliers, associer les ISP aux stages de secours d'urgence à personnes (SUAP) et intégrer les ISP au comité pédagogique SUAP.

Matériels et équipements : il est proposé de mettre en place une dotation collective des sacs d'intervention des infirmiers (passage de 32 sacs à 14 sacs) avec une expérimentation sur le centre de secours de Le Mans Sud pendant six mois, de doter les 57 VSAV sur 5 ans de scopes multi paramètres connectables avec les tablettes SUAP, de doter les ISP de médicaments complémentaires (cathéters, morphine). Cela représente un investissement de 310 000 € sur 5 ans :

Le comité technique a émis un avis favorable sur ce rapport le 10 mai dernier. Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires a émis un avis favorable sur ce rapport le 11 mai dernier.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dominique LE MÈNER', with a stylized flourish at the end.

Dominique LE MÈNER

**LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
REFERENTS VOLONTARIAT**

Dans le cadre du projet de service 2021-2023 ayant pour ambition d'« assurer en tout temps un service d'urgence efficace et sécurisé à la population » et validé lors du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du 08 décembre 2020, l'orientation stratégique n° 2 (l'humain) se fixe pour objectif d'optimiser et fidéliser les effectifs et développer la qualité du volontariat. Le projet de service se fixe également pour objectif de « permettre à des officiers et des sous-officiers ayant servi dans les centres d'incendie et de secours, d'assurer des missions de développement du volontariat en compagnie, groupement ou direction ».

Il est donc proposé de faire évoluer l'organisation de la mission encouragement du volontariat par la mise en place d'un réseau d'officiers de sapeurs-pompiers volontaires placés sous l'autorité territoriale des commandants de compagnie afin d'assurer des fonctions de référents volontariat. Ces officiers, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres SDIS, seront chargés des actions suivantes :

- Aide et conseil en matière de recrutement des SPV auprès des chefs de centre,
- Promotion et valorisation du volontariat (forum, journées portes ouvertes, ...),
- Soutien et aide aux actions organisées par les chefs de centre auprès des collectivités et les chefs d'entreprise pour promouvoir le volontariat et développer les conventions de disponibilité et de formation.

Ces officiers, en lien fonctionnel direct avec la mission encouragement du volontariat, seront identifiés comme un relai territorial décentralisé de celle-ci. Ils interviendront dans la limite de leur disponibilité. La réalisation des objectifs de la mission encouragement du volontariat incombe aux personnels titulaires de cette mission. Les officiers volontaires seraient une force concourante qui a pour objectif premier de conseiller le commandant de compagnie sur le volontariat et d'accompagner les chefs de centres sur cette thématique.

Cela permettra également à des sapeurs-pompiers ayant servi en unité d'évoluer hors CIS sur des missions nouvelles leur offrant la possibilité de rester sapeur-pompier volontaire au sein du Corps départemental et de poursuivre leur engagement sur de nouvelles missions. Les officiers de sapeurs-pompiers volontaires qui le souhaitent seront invités à faire connaître leur intérêt pour ces missions et seront choisis en concertation avec les chefs de compagnie, de groupements et la mission encouragement du volontariat.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires a émis un avis favorable sur ce rapport le 11 mai dernier.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

**DOTATION D'OUTILS INFORMATIQUES DE FORMATION ET DE COMMUNICATION
DANS LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS)**

Le projet de service 2021-2023 validé par le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours mentionne plusieurs actions et sous actions relatives à l'encouragement du volontariat et au développement de la cohésion par des outils de communication.

Les attentes sont particulièrement fortes dans les CIS. Cela a été exprimé par les représentants des sapeurs-pompiers volontaires lors du CCDSPV de décembre 2020. Ces attentes concernent principalement des dotations en matériels (vidéoprojecteurs, microordinateurs portables, accès à l'intranet depuis le domicile, numérisation et impression de documents). Elles ont pour but de faciliter :

- Les sessions de formation avec des outils adaptés de présentation des supports
- L'accès au réseau pour ne pas être contraint de se rendre au CIS pour assurer des missions administratives
- Le travail documentaire (impressions des supports, numérisation)

Parmi les actions en lien avec la communication, les 5 orientations suivantes sont soumises au conseil d'administration :

- Dotation des CIS de 4^e catégorie en vidéoprojecteurs sur 2 ans (2021-2022) – 24 vidéoprojecteurs
- Dotation des CIS en ordinateur portable sur 2 ans (2021-2022) – 67 PC (pack office sur tous les PC)
- Déploiement de la fibre optique dans tous les CIS éligibles et adaptation technologique des équipements des CIS – 2022-2025
- Accès à l'Intranet du SDIS depuis son domicile – mise en œuvre à compter de janvier 2023
- Impression et numérisation depuis tous les CIS – mise en œuvre en janvier 2023

Budget prévisionnel sur 5 années

	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Investissement TTC						
Vidéoprojecteurs	16 074 €	16 074 €				32 148 €
PC portables		20 260 €				20 260 €
Pack office	13 260 €	13 260 €				26 520 €
Total	29 334 €	49 594 €				78 928 €

Fonctionnement TTC						
Fibre optique		4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	19 200 €

Le comité technique a émis un avis favorable sur ce rapport le 10 mai dernier. Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires a émis un avis favorable sur ce rapport le 11 mai dernier.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

**EVOLUTION DU PLAN D'AFFECTATION DES VEHICULES LEGERS
DANS LES CENTRES DE 4EME CATEGORIE**

Lors du CCDSPV du 04 mars 2021, la mise en place d'un groupe de travail spécifique relatif à l'affectation de VLF ou VLTT dans les CIS de 4^{ème} catégorie a été validée.

Ce groupe de travail avait pour objectif de mener une réflexion sur les possibilités d'affectation d'engins de type VLF ou VLTT dans les CIS de 4^{ème} catégorie. Ces véhicules sont essentiels à ces CIS pour assurer notamment les missions suivantes :

- Départs en renforts d'effectifs sur intervention
- Déplacements pour formation
- Astreinte opérationnelle de chef de groupe

Le présent rapport a pour objet de proposer les orientations et mesures identifiées pour répondre à ce besoin. Ces orientations ont été réalisées dans la cadre d'un parc en VLF et VLTT constant.

15 CIS sont concernés par l'absence de VLF ou VLTT quand dans le même temps d'autres CIS sont dotés de plusieurs unités.

Sur les 15 CIS identifiés, 8 CIS sont en capacité d'accueillir un véhicule immédiatement ou à l'issue de travaux déjà planifiés à ce jour.

Compte tenu de ces éléments, le groupe de travail propose une évolution progressive des véhicules légers :

- **Phase 1** : réaffectation de VLF ou VLTT en dotation supérieure à l'unité dans certains CIS vers les CIS de 4^{ème} catégorie concernés et en mesure de remiser ce véhicule dans les locaux existants (5 CIS identifiés).
- **Phase 2** : réaffectation de VLF ou VLTT en dotation supérieure à l'unité dans certains CIS vers les CIS de 4^{ème} catégorie concernés qui vont être en mesure de remiser ce véhicule à l'issue de travaux déjà programmés (3 CIS identifiés).
- **Phase 3** : analyse au cas par cas de la situation des CIS de 4^{ème} catégorie ne pouvant pas, a priori, accueillir ce type de véhicule et pour lesquels aucun travaux de casernement n'est actuellement programmé. Cette analyse sera conduite selon les axes suivants :
 - Etude d'opportunité quant à la réaffectation de moyens d'appui et de soutien affectés dans certains CIS de 4^{ème} catégorie. Cette étude sera menée entre les sous directions territoriales et opérationnelles (3 CIS identifiés).
 - Mise en place d'un groupe de travail temporaire « Unités territoriales » dont les travaux devront notamment permettre d'aboutir à des solutions de mutualisation de ce type de moyen (4 CIS identifiés).

L'ensemble de ces mesures sera mis en œuvre en concertation avec les chefs de groupement, de compagnie et les centres concernés, celle-ci constituant un préalable qui sera impérativement respecté.

Le comité technique a émis un avis favorable sur ce rapport le 10 mai dernier. Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires a émis un avis favorable sur ce rapport le 11 mai dernier.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

BILAN DES CAMPAGNES DE RECRUTEMENT CIBLE

Le recrutement et la fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires sont des enjeux majeurs afin que le SDIS continue d'assurer ses missions opérationnelles. Attentif à ces enjeux, le SDIS a mis en place une démarche de recrutement ciblé, initiée au centre d'incendie et de secours du Grand Lucé en janvier 2019. Celle-ci ayant été menée avec succès, le SDIS l'a également mise en œuvre au profit d'autres centres d'incendie et de secours.

La démarche a pour objectif de valoriser les sapeurs-pompiers en place en multipliant les actions de communication et à encourager les recrutements grâce à leur exemple. La démarche fait l'objet :

- d'une présentation aux élus du secteur d'intervention du centre et aux sapeurs-pompiers du CIS
- de la réalisation de plusieurs actions de communication (portraits géants dans les communes, aimants sur les engins communaux, sets de table, affiches, articles dans les médias...)

Plusieurs centres d'incendie et de secours ont été identifiés pour bénéficier de cette démarche de recrutement ciblé avec un plan d'actions sur plusieurs années selon le calendrier suivant :

CIS	Compagnie	Programmation initiale	Programmation réalisée ou prévue	Résultats
Pontvallain	SUD	2 ^{ème} semestre 2019	Septembre 2019 à février 2020	2
Montval / Loir	SUD-EST		Septembre 2019 à janvier 2020	3
Saint Maixent	EST	1 ^{er} semestre 2020	Janvier 2020 à février 2021	7
Yvré l'Evêque	GU		Septembre 2020 à février 2021	2
Ballon-St Mars	NORD	2 ^{ème} semestre 2020	Depuis septembre 2020	1
Pruillé l'Eguillé	SUD-EST		Septembre 2020 à février 2021	2
Saint Michel de Chavaignes	EST	1 ^{er} semestre 2021	Depuis janvier 2021	En cours

En 2020, en raison de la crise sanitaire, les campagnes de recrutement ciblé ont été décalées d'un semestre. Pour les prochaines campagnes, les CIS de Tresson, Fresnay-sur-Sarthe, Mamers et Sougé-le-Ganelon ont été identifiés.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires a émis un avis favorable sur ce rapport le 11 mai dernier.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

**LA CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE D'ASSISTANCE MUTUELLE
ENTRE LE SDIS DE LA SARTHE ET LE SDIS DE L'ORNE**

Afin de définir les conditions dans lesquelles les services d'incendie et de secours des départements de la Sarthe et de l'Orne peuvent mutuellement se prêter assistance en vue d'assurer la distribution des secours, dans le cadre de l'entraide courante pour la couverture des secours en lisère départementale, une convention opérationnelle est rédigée.

Les départements de la Sarthe et de l'Orne disposent d'une convention signée le 5 janvier 2010.

Le SDIS de l'Orne procède à l'actualisation de son Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR). Dans ce cadre, il souhaite harmoniser l'ensemble des conventions avec les départements limitrophes et modifier la convention actuelle.

Les propositions de modifications concernant notamment les dispositions suivantes :

- L'intégration dans les communes défendues en 1^{er} appel par le SDIS de la Sarthe des communes de POUVRAI et BELLOU le TRICHARD ainsi que d'une partie de la commune D'IGE (bourg non inclus). L'impact opérationnel annuel est estimé à 50 interventions de plus pour le CIS SAINT COSME EN VAIRAIS.
- Les opérations d'assistance mutuelle dans le cadre de l'entraide courante font l'objet d'un remboursement prenant en compte les indemnités horaires des vacations versées aux sapeurs-pompiers volontaires et l'indemnité kilométrique par kilomètre parcouru. Pour faciliter la facturation en fin d'année, il est proposé de supprimer la réactualisation tous les ans de ce tarif et d'appliquer un taux fixe sur la durée de la convention.
- Les modalités de remboursement pour les interventions courantes et/ou de longue durée sur le réseau autoroutier sont dorénavant précisées.

Il est demandé au conseil d'administration :

- D'approuver les modifications présentées,
- D'autoriser le président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe à signer la convention interdépartementale d'assistance mutuelle jointe en annexe.

Le comité technique a émis un avis favorable sur ce rapport le 10 mai dernier. Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires a émis un avis favorable sur ce rapport le 11 mai dernier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER



**CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE D'ASSISTANCE MUTUELLE
ENTRE
LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE
LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE**

Vu les articles L. 1424-2 à L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 1424-47 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 742-11 du code de la sécurité intérieure

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la convention interdépartementale fixant les modalités de remboursement des dépenses relatives aux opérations de secours engagées par les SDIS de la Zone de Défense Ouest au profit de l'un d'eux,

Vu l'arrêté n°2018/0040 du 9 juin 2018 du préfet de la Sarthe portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Sarthe ;

Vu l'arrêté n°2018/2075 du 31 décembre 2018 du préfet de la Sarthe portant approbation de la mise à jour au 1^{er} janvier 2019 du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Sarthe ;

Vu la délibération du 3 juin 2021 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2020 du Préfet de l'Orne portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de l'Orne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 du Préfet de l'Orne portant approbation du règlement opérationnel du SDIS l'Orne ;

Vu la délibération du 27 mai 2021 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'assistance mutuelle entre les SDIS de l'Orne et de la Sarthe pour la couverture et sur propositions des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de l'Orne et de la Sarthe ;

Entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne représenté par madame Françoise TAHERI, Préfète, et monsieur Christophe DE BALORRE, président du CASDIS, d'une part, et

Entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe représenté par monsieur Patrick DALENNES, Préfète, et monsieur Dominique LE MÈNER, président du CASDIS, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de fixer les conditions d'assistance mutuelle entre les SDIS de la Sarthe et de l'Orne en vue d'assurer la distribution des secours dans le cadre de l'entraide courante sur les zones situées à la frange des départements de la Sarthe et de l'Orne.

Elle permet de diminuer les délais d'intervention des secours sur les zones limitrophes des deux départements en sollicitant le centre de secours le plus proche de l'intervention.

Les communes ou fraction de communes concernées sont annexées à la convention afin de définir les listes de défense en 1^{er} et 2^{ème} appel entre les SDIS de la Sarthe et de l'Orne.

L'assistance mutuelle porte également sur les renforts des communes des départements de la Sarthe et de l'Orne.

TITRE I : SECOURS DE LISIERE

Article 2 : Définition de l'assistance mutuelle

Sous l'autorité des préfets de département, chaque partie s'engage à se prêter une assistance mutuelle en mettant à disposition les moyens opérationnels dont elle dispose au moment de la demande. La présente convention s'applique pour l'ensemble des missions prévues à l'article L.1424-2 et L.1424-42 du code général des collectivités territoriales à l'exclusion des missions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile. Les dispositions mentionnées ci-dessous ne font pas obstacle à celles prévues par les conventions interdépartementales fixant les modalités d'assistance mutuelle et de coopération entre les SDIS pour la couverture opérationnelle des Autoroutes.

Article 3 : Champ territorial d'application

Les demandes de secours sur les numéros d'urgence, émanant des communes limitrophes, sont réceptionnées par le CTA/CODIS du SDIS désigné pour intervenir en 1^{er} appel ou sont retransmises au CTA/CODIS mandaté pour gérer les engins de 1^{er} appel. Le CTA/CODIS qui réceptionne, pour ces communes limitrophes, assure le déclenchement et l'engagement des moyens de premiers secours.

Lorsque le centre de 1^{er} appel ne peut assurer l'engagement des moyens de premiers secours, son CTA/CODIS de rattachement informe sans délai le CTA/CODIS du département siège de la commune, afin que celui-ci engage les secours de 2^{ème} appel et suivants conformément à son règlement opérationnel.

Lorsque le CTA d'un département reçoit une demande de secours dont la localisation, sur le territoire de l'un ou l'autre département, est incertaine, il engage les moyens appropriés. Dès qu'il se présente sur les lieux, le chef du détachement renseigne son CODIS sur la localisation précise de l'intervention, à charge pour ce dernier d'en informer, le CODIS territorialement compétent. Le détachement ainsi engagé poursuit son action conformément aux dispositions du présent titre quelle que soit la localisation de l'intervention à l'intérieur ou en dehors de son secteur de compétences.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre

Le CODIS dont l'assistance est sollicitée et qui a compétence, informe le CODIS territorialement compétent des moyens de secours engagés.

Le détachement mis à disposition observe les consignes opérationnelles en vigueur dans le département dont il relève aussi longtemps qu'un détachement du SDIS territorialement compétent ne s'est présenté sur les lieux.

Dans tous les cas, les demandes de secours traitées pour intervenir dans un département voisin feront l'objet d'une information du CODIS territorialement compétent.

Le SDIS de l'Orne et le SDIS de la Sarthe se communiquent mutuellement la liste actualisée de leur matériel opérationnel avec leur positionnement géographique ainsi que les coordonnées radiotéléphoniques de leurs services et de leurs moyens.

Article 5 : Intervention non urgente

Les opérations à caractère non urgent définies par chaque SDIS (destruction d'hyménoptères, carences, dispositifs prévisionnels de secours, soutien sanitaire...), ne sont pas intégrées dans le cadre de cette convention et restent à la charge du SDIS du département concerné. Les appels reçus au CTA/CODIS concernant des interventions non urgentes seront retransmis au CODIS territorialement compétent.

TITRE II : AUTRES RENFORTS A LA DEMANDE

Article 6 : Déclenchement d'un plan départemental ou interdépartemental

Les parties se prêtent assistance mutuelle pour l'exécution de leurs plans départementaux ou interdépartementaux respectifs. Les moyens prédéfinis dans ces plans devront faire l'objet d'une validation commune et devront faire l'objet de l'envoi de documents et de plans d'intervention appropriés

Article 7 : Détachements pré-constitués

Les parties se prêtent assistance mutuelle, notamment lors des opérations de type feu de forêt, accident ferroviaire, intervention à caractère chimique et radiologique, nautique, en milieu souterrain et/ou périlleux, dès lors que ces opérations nécessitent le concours de moyens spécialisés.

L'engagement des unités spécialisées relève de la compétence du SDIS territorialement compétent.

La réquisition de moyens privés ne peut se faire que par un Commandant des Opérations de Secours territorialement compétent selon les modalités du règlement opérationnel du département concerné.

Article 8 : Modalités de mise en œuvre

Les moyens diligentés au titre des articles 6 et 7 de la présente convention le sont en solution de renforts ou de moyens prédéfinis à la demande du CODIS utilisateur.

Ces mises à disposition pour les renforts sont consenties sous réserve des propres nécessités auxquelles doit faire face le CODIS dont ces moyens relèvent.

L'ensemble des renforts défini aux articles 6 et 7 se fait en coordination avec le Centre Opérationnel Zonal (COZ).

L'acheminement d'un détachement préconstitué est assuré par un cadre sapeur-pompier qualifié en fonction des moyens commandés (chef de groupe ou de colonne).

TITRE III : DISPOSITIONS OPERATIONNELLES COMMUNES

Article 9 : Commandement des Opérations de Secours (COS)

Lorsque les moyens d'un SDIS sont engagés hors de son territoire de compétence, le commandement des opérations de secours (COS) relève sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, du directeur départemental territorialement compétent ou en son absence d'un sapeur-pompier professionnel ou volontaire, sous-officier ou officier dans les conditions fixées par le règlement opérationnel.

Le chef de détachement du CIS de 1^{er} appel assure le COS jusqu'à l'arrivée du chef de groupe du département territorialement compétent.

Le COS fixe les missions au(x) chef(s) d'agrès et/ou cadre sapeur-pompier, chef du détachement, venu(s) en renfort au titre de la présente convention et met à sa (leur) disposition les moyens de liaison qui conviennent.

Les deux CODIS se communiquent en tant que de besoin les messages d'information correspondants aux interventions qu'ils ont eues à traiter dans le cadre de cette convention.

Article 10 : Évacuation et régulation médicale

Les évacuations d'urgence s'effectuent, après régulation médicale auprès du SAMU territorialement compétent, vers l'établissement de santé adapté le plus proche.

Article 11 : Fin des opérations d'assistance

La remise à disposition des détachements envoyés au titre de la présente convention est décidée par le COS, il appartient au CODIS demandeur d'en informer le CODIS ayant mis à disposition les moyens opérationnels.

Article 12 : Comptes rendus des sorties de secours/véhicules

Les CRSS et CRSV seront communiqués au SDIS qui en fera la demande.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 : Modalités financières

Les opérations d'assistance mutuelle dans le cadre de l'entraide courante font l'objet de remboursement selon les modalités suivantes :

- Indemnité kilométrique par kilomètre parcouru :
 - Véhicule de plus de 3,5 tonnes : 0,95 €.
 - Véhicule de moins de 3,5 tonnes : 0,78 €.
- Personnels : indemnité horaire au taux en vigueur des vacances versées aux sapeurs-pompiers volontaires.
- Frais de remplacement des agents extincteurs utilisés : paiement sur facture acquittée.

Le soutien sanitaire et logistique (notamment l'alimentation des personnels et le ravitaillement en produits consommables) est assuré par le SDIS sur le territoire duquel se déroulent les interventions, sauf exception tirée de la faible importance de l'intervention.

Article 14 : Modalités financières des opérations sur les réseaux autoroutiers

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, l'indemnisation des interventions effectuées sur le réseau autoroutier en application de l'arrêté du 7 juillet 2004 pris en application des alinéas 5, 6 et 7 de l'article L. 1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 répondra aux modalités suivantes :

- En cas de participation de moyens issus de plusieurs départements, la facturation sera du ressort du SDIS territorialement compétent. Le SDIS bénéficiaire du remboursement, remboursera ensuite le SDIS ayant assuré une prestation.
- Pour les interventions définies comme courantes, le remboursement sera effectué selon les modalités de l'article 13 et sera intégré au titre de recette annuel.
- Pour les interventions de longue durée et à caractère spécifique, le remboursement se fera selon les modalités de la convention en cours entre le SDIS territorialement compétent et la société autoroutière. Le remboursement sera alors effectué après l'émission d'un titre de recette par le SDIS ayant assuré une prestation de longue durée et spécifique pour le SDIS territorialement compétent.

Article 15 : Responsabilités

Les dispositions de droits communs s'appliquent et la responsabilité des SDIS peut être engagée en cas de faute de service.

L'application de cette convention ne vaut pas transfert de responsabilité pour les dommages causés à autrui par les moyens mis à disposition par le SDIS étant intervenu.

Toutefois le SDIS dont les moyens ont été mis à disposition garantira le SDIS bénéficiaire pour la part des réparations qui pourraient être mises à la charge de ce dernier à raison des fautes que le premier aurait pu commettre dans la gestion desdits moyens ou dans leur utilisation s'il est intervenu seul.

Chaque SDIS prend à sa charge l'assurance de ses propres personnels et les éventuels dégâts ou pertes subis par ses moyens, à l'exception de la faute personnelle considérée comme un acte détachable du service.

Article 16 : Durée

La présente convention est exécutoire à la plus tardive des dates auxquelles les préfets concernés l'auront régulièrement publiée. Elle est conclue pour une durée de 6 ans avec renouvellement par reconduction expresse à date anniversaire, sauf dénonciation de l'une des deux parties, signifiée par lettre recommandée avec accusé-réception au moins trois mois

avant la date de l'échéance.

Chaque fois qu'interviendra une modification des règlements opérationnels, la présente convention sera adaptée pour autant que de besoin à la nouvelle situation.

Article 17 : Publicité

La présente convention fait l'objet d'une publicité aux recueils des actes administratifs des parties signataires.

Elle est annexée aux règlements opérationnels en vigueur dans les deux départements.

Les maires des communes rétrocédées seront informés par le SDIS du département siège de la commune.

Article 18 : Dispositions antérieures

Elle annule et remplace les conventions, ayant le même objet, antérieurement conclues entre les parties ou certaines d'entre elles.

Fait le 3 juin 2021

*Le Président
du Conseil Départemental de la Sarthe
Président du CASDIS de la Sarthe,*

*Le Président
du Conseil Départemental de l'Orne
Président du CASDIS de l'Orne*

Dominique LE MÈNER

Christophe DE BALORRE

Le Préfet de la Sarthe,

La Préfète de l'Orne,

Patrick DALLENNES

Françoise TAHERI

Annexe 1 : Rattachement opérationnel des communes

1. Communes de l'Orne défendues par le SDIS de la Sarthe :

- Défense assurée par le CIS Mamers en 1^{er} appel :
 - Suré (61476),
 - Origny le Roux (61319),
 - La Perrière (61325),
 - Chemilly (61105),
 - Saint Fulgent des Ormes (61388),
 - Montgaudry (61286),
- Défense assurée par le CIS Saint Cosme en Vairais en 1^{er} appel :
 - Pouvrai (61336),
 - Bellou le Trichard (61041),
 - Igé (61207) – partie sud de la commune délimitée par l'intersection des RD 938 et 276

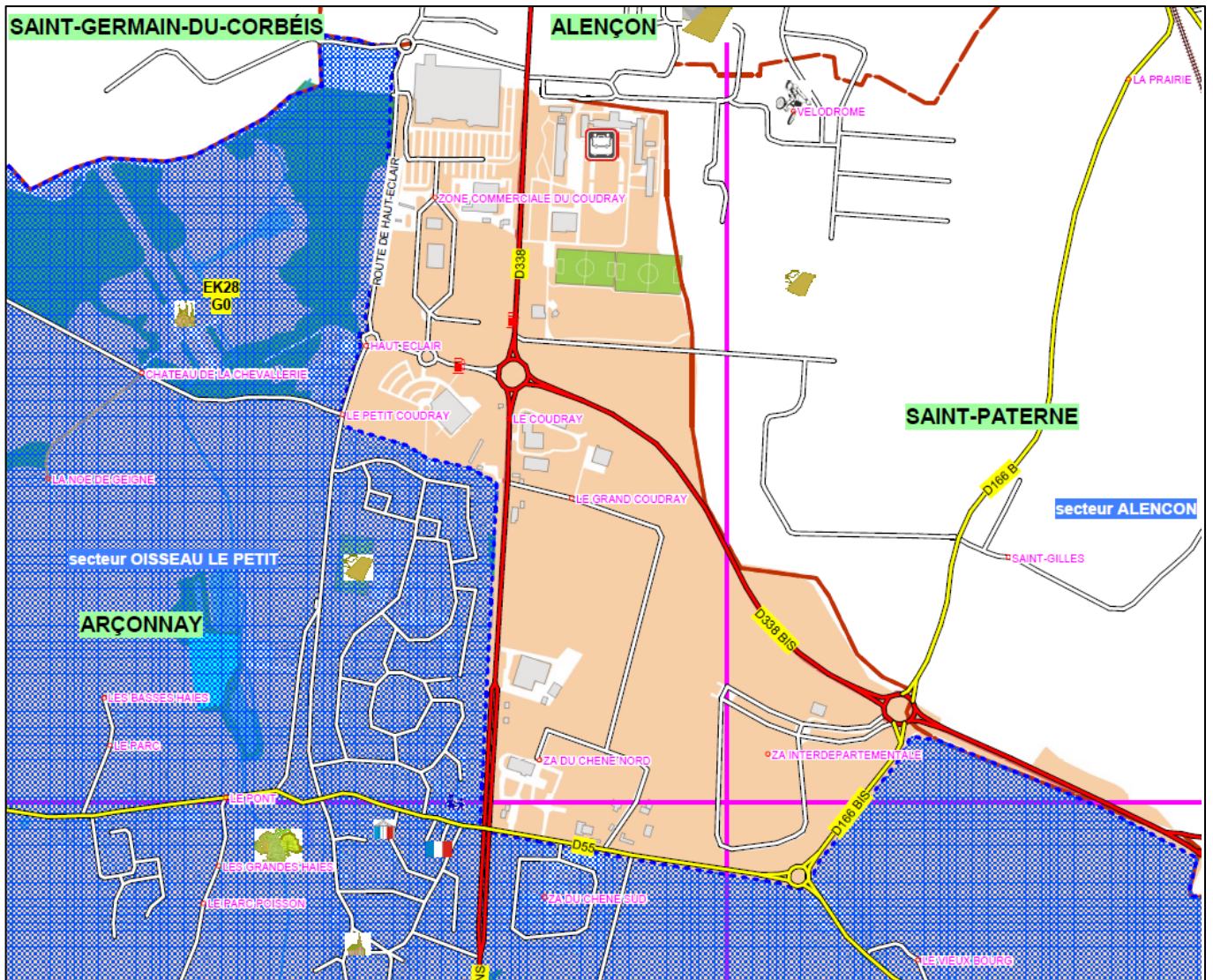
2. Communes de la Sarthe défendues par le SDIS de l'Orne :

- Défense assurée par le CIS Le Mêle sur Sarthe en 1^{er} appel :
 - Bleves (72037)
 - Roulée (72258), commune déléguée de la commune nouvelle Villeneuve-en-Perseigne (72137)
- Défense assurée par le CIS Alençon en 1^{er} appel :
 - Arçonnay (72006) – partie nord de la commune délimitée par la RD 166bis à l'Est, la RD 55 au Sud, la RD 338 à l'Ouest, de l'intersection avec la RD 55 jusqu'à l'intersection avec la route menant au Grand Coudray puis la route bordant la Zone du Petit Coudray au Sud, la route de Haut clair à l'Ouest (annexe 2),
 - Chenay (72076),
 - Chassé (72069), commune déléguée de la commune nouvelle Villeneuve en Perseigne (72137),
 - La Fresnaye sur Chédouet (72137) commune déléguée de la commune nouvelle Villeneuve en Perseigne (72137),
 - Lignières la Carelle (72162) commune déléguée de la commune nouvelle Villeneuve en Perseigne (72137),
 - Montigny (72207) commune déléguée de la commune nouvelle Villeneuve en Perseigne (72137),
 - Saint-Paterne (72308) commune déléguée de la commune nouvelle Saint-Paterne-Le-Chevain (72308),
 - Le Chevain (72082) commune déléguée de la commune nouvelle Saint-Paterne-Le Chevain (72308).

3. Domaine autoroutier (A 28) :

- Défense assurée par le CIS Alençon en 1^{er} appel :
Jusqu'au PK 148-AS 1923 dans le sens Alençon-Le Mans situé dans le département de la Sarthe.
- Défense assurée par le CIS Oiseau le Petit 1^{er} appel :
Jusqu'au PK 159- Gare de péage d'Arçonnay dans le sens Le Mans- Alençon situé dans le département de l'Orne.

Annexe 2 : Plan de situation de commune d'Arconnay



RECOURS A L'APPRENTISSAGE AU SEIN DU SDIS DE LA SARTHE

Le SDIS de la Sarthe, en application de l'article 73 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, est habilité à conclure des contrats d'apprentissage.

L'apprentissage a pour objet de donner à des jeunes de 16 à 29 ans une formation combinant la théorie et la pratique, en vue d'obtenir une qualification professionnelle (sans limite d'âge pour les personnes handicapées). A ce titre, il contribue à l'insertion professionnelle. Les diplômés préparés par la voie de l'apprentissage vont du niveau I (CAP-BEP) au niveau V (Master) et le contrat d'apprentissage, relevant du code du travail, alterne formation en CFA et travail en milieu professionnel.

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC, en fonction de son âge et de son ancienneté dans le contrat. Il varie de 27 % du SMIC, pour une première année de contrat d'un jeune apprenti de 16-17 ans à 100 % du SMIC pour un apprenti au-delà de 26 ans. Un tuteur qualifié est désigné pour chaque apprenti et celui-ci bénéficie d'une NBI de 20 points. Un tuteur peut assurer le suivi simultané de deux apprentis au maximum.

Depuis 2020, le CNFPT apporte une contribution financière versée aux CFA pour le financement des frais de formation, ces derniers étant à la charge des employeurs.

Dans le cadre du plan de relance « un jeune, une solution », une aide exceptionnelle de 3 000€ peut être accordée aux collectivités et établissements publics, pour tous les contrats conclus depuis le 1er juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021 (décret n°2021-340 du 29 mars 2021).

Il est proposé au conseil d'administration que le SDIS s'engage dans ce dispositif afin d'accompagner les jeunes vers l'emploi tout en leur donnant une qualification et une expérience professionnelles.

Les apprentis pourraient être accueillis pour des missions liées à l'informatique / transmissions, à la communication ou aux ressources humaines, aux côtés des personnels statutaires.

Dans le département de la Sarthe, le déploiement du plan « 10 000 jeunes » porté par la préfecture depuis le 12 avril dernier propose de mettre en relation les offres d'accueil et les demandes de stages, d'apprentissages et de missions en service civique, afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes sarthois. La préfecture sollicite la participation du SDIS à ce dispositif permettant de publier notamment nos demandes sur le site internet de la préfecture recueillant les offres reçues en préfecture.

Le comité technique a émis un avis favorable sur ce rapport le 10 mai dernier.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur le recours à l'apprentissage au sein du SDIS de la Sarthe.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

En application des cartographies des emplois du SDIS, et notamment afin de tenir compte des avancements de grade, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents des personnels administratifs, techniques et spécialisés (TEP-PATS-2021) comme suit :

- Transformer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Transformer un poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
- Transformer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Transformer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Il vous est proposé d'approuver les modifications au tableau des emplois permanents des personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Le comité technique a émis un avis favorable sur ce rapport le 10 mai dernier.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

TEP-PATS-2021

GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE 01/01/2021	EFFECTIF BUDGETAIRE 01/07/2021	OBSERVATIONS
Attaché principal	3	3	
Attaché	2	2	
Total Attaché	5	5	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	3	4	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	2	1	Un avancement au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Rédacteur	1	1	
Total Rédacteur	6	6	
Adjoint Administratif princ. 1 ^{ère} cl	27	28	
Adjoint Administratif princ. 2 ^{ème} cl	5	4	Un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint Administratif	1	1	
Total Adjoint Administratif	33	33	
Ingénieur principal	3	3	
Ingénieur	1	1	
Total Ingénieur	4	4	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	7	7	
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	3	3	
Technicien	2	2	
Total Technicien Supérieur	12	12	
Agent de Maîtrise Principal	6	6	
Agent de Maîtrise	1	1	
Total Agent de Maîtrise	7	7	
Adjoint Technique princ. 1 ^{ère} cl	6	7	
Adjoint Technique princ. 2 ^{ème} cl	3	3	Un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint Technique	1	0	Un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Total Adjoint Technique	10	10	
TOTAL EFFECTIF	77	77	

RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT A DURÉE INDÉTERMINÉE (C.D.I)

La vacance de poste de technicien au sein du service Informatique et Transmissions a conduit l'établissement à publier un avis de vacance de poste afin de recruter un agent statutaire de la fonction publique. L'absence de candidats statutaires répondant au profil et compétences attendus à l'issue de deux jurys de recrutement, conduit le SDIS à ouvrir cet emploi à un agent contractuel.

Les articles 3-3.2 et 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient la possibilité de recourir à des agents contractuels en CDI. Pour cela, il est nécessaire qu'une délibération du CASDIS mentionne la possibilité d'avoir recours au CDI et de transformer le poste actuel de technicien principal de 1^{ère} classe en poste de technicien principal de 1^{ère} classe en CDI.

Cette évolution n'entraîne pas d'impact sur le tableau des emplois permanents et cette opération s'effectue à effectif constant.

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur cette transformation de poste permettant la nomination d'un agent contractuel en CDI sur le poste de technicien principal de 1^{ère} classe vacant au sein du service Informatique et Transmissions afin d'assurer les fonctions d'administrateur système, réseau, téléphonie et sécurité, à temps complet.

Le comité technique a émis un avis favorable sur ce rapport le 10 mai dernier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

LA DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2021

Le budget primitif du SDIS a été adopté par le CASDIS lors de sa séance du 8 décembre 2020. Le présent rapport concerne la décision modificative n°1 pour 2021 qui s'établit à 58 054 779,52 €, dont 40 105 552,24 € pour la section de fonctionnement et 17 949 227,28 € pour la section d'investissement.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	Inscriptions DM n°1 2021	Observations
011	Charges à caractère général	1 158 190,33 €	Charges courantes pour le centre de vaccination (1 151 690 €) et l'équipe de médiateurs Covid (30 000 €) Transfert du logiciel marché (-13 500 €) sur chapitre 65 et transfert de crédits (- 10 000 €) sur chapitre 67
012	Charges de personnel et frais assimilés	782 978,00 €	Recrutement de contractuels pour le centre et vaccination et l'équipe de médiateurs Covid Indemnités SPV sur le centre de vaccination
65	Autres charges de gestion courante	13 500,00 €	Logiciel de suivi des marchés publics
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	339 154,19 €	Régularisation de dotations aux amortissements à la demande de la Paierie
023	Virement à la section d'investissement	4 000,00 €	
TOTAL DEPENSES		2 307 822,52 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 822,52 €	Régularisation de dotations aux amortissements à la demande de la Paierie
74	Contributions et participations	2 097 000,00 €	Subvention pour le centre de vaccination (1 867 000 €) et pour l'équipe de médiateurs Covid (230 000 €)
TOTAL RECETTES		2 307 822,52 €	

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Inscriptions DM n°1 2021	Observations
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 822,52 €	Régularisation de dotations aux amortissements à la demande de la Paierie
21	Immobilisations corporelles	114 111,55 €	Equipements du centre de vaccination (110 111,54 €) et de l'équipe de médiateurs Covid (4 000 €)
23	Immobilisations en cours	40 000,00 €	Travaux supplémentaires sur les casernes
TOTAL DEPENSES		364 934,07 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	21 779,88 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	339 154,19 €	Régularisation de dotations aux amortissements à la demande de la Paierie
021	Virement de la section de fonctionnement	4 000,00 €	
TOTAL RECETTES		364 934,07 €	

Je vous demande de bien vouloir délibérer :

- sur la décision modificative pour l'exercice 2021 ;
- sur la maquette officielle conforme aux exigences de la M61 dans laquelle on retrouve notamment l'état de la dette et des immobilisations.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS DE CREDITS	BS 2021	PROPOSITIONS DE CREDITS	DM1
SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES									
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 921 598,00 €	- €	13 500,00 €	5 935 098,00 €	1 158 190,33 €	7 093 288,33 €
	604		ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES	150 000,00 €	- €	- €	150 000,00 €	- €	150 000,00 €
			ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	150 000,00 €	- €	- €	150 000,00 €	- €	150 000,00 €
	60421	GFS	Restauration stagiaires formation	57 000,00 €			57 000,00 €		57 000,00 €
	60422	SAF	Restauration compagnies et personnels du SDIS	85 000,00 €			85 000,00 €		85 000,00 €
	60425-ALERT09	BT	Démontage site FH (dossier surveillance forêt)	8 000,00 €			8 000 €		8 000 €
	606		ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	2 088 920,00 €	- €	- €	2 088 920,00 €	60 683,53 €	2 149 603,53 €
			FOURNITURES NON STOCKABLES	723 000,00 €	- €	- €	723 000,00 €	- €	723 000,00 €
	6061-1	INFRA	Eau et assainissement	70 000 €			70 000 €		70 000 €
	6061-2	INFRA	Energie et électricité	470 000 €			470 000 €		470 000 €
	6061-3	INFRA	Chauffage urbain	183 000 €			183 000 €		183 000 €
			FOURNITURES NON STOCKEES	517 000,00 €	- €	- €	517 000,00 €	8 360,00 €	525 360,00 €
	6062-1	INFRA	Combustibles	6 000 €			6 000 €		6 000 €
	6062-2	STMR	Carburants	460 000 €			460 000 €		460 000 €
	6062-31	GR	Cross	- €			- €		- €
	6062-32	SAF	Divers	20 500 €			20 500 €	8 000 €	28 500 €
	6062-33	SSSM	Diététique soutien sanitaire	1 500 €			1 500 €		1 500 €
	6062-81	LOG	Autres fournitures non stockées logistique	17 000 €			17 000 €	360 €	17 360 €
	6062-82	STMR	Autres fournitures non stockées produits chimiques	12 000 €			12 000 €		12 000 €
			FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	394 500,00 €	- €	- €	394 500,00 €	23 300,00 €	417 800,00 €
	6063-1	LOG	Fournitures d'entretien	46 500 €			46 500 €	15 000 €	61 500 €
	6063-21	STMR	Outillage et pièces détachées	240 000 €			240 000 €		240 000 €
	6063-22	SIA	Pièces détachées informatique opérationnelle	5 000 €			5 000 €	966 €	5 966 €
	6063-24	SIA	Consommables informatiques	10 000 €			10 000 €	6 334 €	16 334 €
	6063-29	LOG	Outillage Service Logistique	55 000 €			55 000 €	1 000 €	56 000 €
	6063-6	LOG	Habillement et vêtements de travail	38 000,00 €			38 000,00 €		38 000,00 €
	6064	LOG	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	22 000,00 €			22 000,00 €	6 000,00 €	28 000,00 €
	6066		PRODUITS PHARMACEUTIQUES	350 000,00 €	- €	- €	350 000,00 €	18 321,81 €	368 321,81 €
	6066-1	SSSM	Médicaments	100 000,00 €			100 000,00 €	2 619,61 €	102 619,61 €
	6066-2	SSSM	Vaccins et sérums	5 000,00 €			5 000,00 €		5 000,00 €
	6066-8	SSSM	Autres produits pharmaceutiques	245 000,00 €			245 000,00 €	15 702,20 €	260 702,20 €
	6067		PRODUITS D'INTERVENTION	64 420,00 €	- €	- €	64 420,00 €	4 701,72 €	69 121,72 €
	6067-1	LOG	Consommables CMIC	1 620,00 €			1 620,00 €		1 620,00 €
	6067-2	LOG	Consommables Plongeurs	500,00 €			500,00 €		500,00 €
	6067-3	LOG	Consommables GRIMP	800,00 €			800,00 €		800,00 €
	6067-4	LOG	Consommables SDMF	1 500,00 €			1 500,00 €		1 500,00 €
	6067-5	LOG	Autres consommables	40 000,00 €			40 000,00 €		40 000,00 €
	6067-6	SSSM	Consommables PUI	20 000,00 €			20 000,00 €	4 701,72 €	24 701,72 €
	6068		AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	18 000,00 €	- €	- €	18 000,00 €	- €	18 000,00 €
	6068-1	LOG	Matériaux	5 000 €			5 000 €		5 000 €
	6068-2	GFS	Consommables service formation	9 000 €			9 000 €		9 000 €
	6068-3	GFS	Consommables maison à feux	4 000 €			4 000 €		4 000 €
	613		LOCATIONS	321 500,00 €	- €	13 500,00 €	335 000,00 €	- 13 500,00 €	321 500,00 €
	6132		LOCATIONS IMMOBILIERES	320 000,00 €	- €	13 500,00 €	333 500,00 €	- 13 500,00 €	320 000,00 €
	6132-1	SAF	Locations immobilières - logements de fonctions	130 000,00 €			130 000,00 €		130 000,00 €
	6132-2	SAF	Bail emphytéotique bâtiment annexe direction Coullaines	160 000,00 €			160 000,00 €		160 000,00 €
	6132-3	BT	Location immobilière pylone	30 000,00 €			30 000,00 €		30 000,00 €
	6132-4	SIA	Location serveur	- €	- €	13 500,00 €	13 500,00 €	- 13 500,00 €	- €
	6135		LOCATIONS MOBILIERES	1 500,00 €	- €	- €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
	6135-3	LOG	Locations diverses	1 500 €			1 500 €		1 500 €
	615		ENTRETIEN ET REPARATIONS	1 535 378,00 €	- €	- €	1 535 378,00 €	1 800,00 €	1 537 178,00 €
	6152		ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	229 000,00 €	- €	- €	229 000,00 €	- €	229 000,00 €
	6152-11	INFRA	Entretien des terrains SDIS 72	35 000 €			35 000 €		35 000 €
	6152-12	INFRA	Entretien des terrains mairies	15 000 €			15 000 €		15 000 €
	6152-21	INFRA	Maintenance préventive et curative des bâtiments publics	179 000 €			179 000 €		179 000 €
	6155		ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERES	345 100,00 €	- €	- €	345 100,00 €	- €	345 100,00 €
	6155-11	STMR	Maintenance curative du parc roulant - réparations externalisées	260 000 €			260 000 €		260 000 €
	6155-12	STMR	Contrôle techniques véhicules	35 000 €			35 000 €		35 000 €
	6155-81	LOG	Maintenance curative parc logistique	27 000 €			27 000 €		27 000 €
	6155-83	LOG	Maintenance curative équipes spécialisées	600 €			600 €		600 €
	6155-84	SSSM	Maintenance curative matériel sanitaire	5 000 €			5 000 €		5 000 €
	6155-85	SSSM	Elimination des déchets médicaux	5 000 €			5 000 €		5 000 €
	6155-86	INFRA	Maintenance curative maison à feux	5 000 €			5 000 €		5 000 €
	6155-87	INFRA	Maintenance curative simulateur feu de cheminée ROUEZ	1 500 €			1 500 €		1 500 €
	6155-88	GFS	Maintenance matériel de formation	6 000 €			6 000 €		6 000 €

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS DE CREDITS	BS 2021	PROPOSITIONS DE CREDITS	DM1
	6156		MAINTENANCE	961 278,00 €	- €	- €	961 278,00 €	1 800,00 €	963 078,00 €
	6156-1	STMR	Maintenance préventive du parc roulant	110 000 €			110 000 €		110 000 €
	6156-2	BT	Maintenance- Redevance INPT	120 000 €			120 000 €		120 000 €
	6156-3	BT	Système d'alerte	210 000 €			210 000 €		210 000 €
	6156-4	BT	Matériels et infrastructures radio	63 000 €			63 000 €		63 000 €
	6156-7	SIA	Photocopieurs et divers	15 000,00 €			15 000,00 €	1 800,00 €	16 800,00 €
	6156-8	INFRA	Groupes électrogènes	8 000,00 €			8 000,00 €		8 000,00 €
	6156-9	SIA	Maintenance Serveurs (TIBCO)	15 000,00 €			15 000,00 €		15 000,00 €
	6156-10	SIA	Maintenance Progiciels (ANTIBIA, IMSII)	145 000,00 €			145 000,00 €		145 000,00 €
	6156-11	SIA	Maintenance Réseaux (NEXTIRAONE)	20 000,00 €			20 000,00 €		20 000,00 €
	6156-12	SIA	Maintenance systèmes et sécurité	70 000,00 €			70 000,00 €		70 000,00 €
	6156-13	SIA	Assistance du parc informatique	26 000,00 €			26 000,00 €		26 000,00 €
	6156-14	SIA	Maintenance téléphonique	40 000,00 €			40 000,00 €		40 000,00 €
	6156-16	BT	Maintenance ANTARES	13 000,00 €			13 000,00 €		13 000,00 €
	6156-17	LOG	Maintenance préventive parc logistique	25 000,00 €			25 000,00 €		25 000,00 €
	6156-18	SSSM	Maintenance préventive matériel sanitaire	15 000,00 €			15 000,00 €		15 000,00 €
	6156-19	LOG	Maintenance préventive équipes spécialisées	2 778,00 €			2 778,00 €		2 778,00 €
	6156-20	INFRA	Maintenance préventive maison à feux	15 000,00 €			15 000,00 €		15 000,00 €
	6156-21	INFRA	Maintenance préventive tour de manœuvre ULMA	1 500,00 €			1 500,00 €		1 500,00 €
	6156-22	INFRA	Maintenance préventive simulateur feu de cheminée ROUEZ	5 000,00 €			5 000,00 €		5 000,00 €
	6156-23	LOG	Maintenance règlementaire	42 000,00 €			42 000,00 €		42 000,00 €
	616	SAF	PRIMES D'ASSURANCES	377 000,00 €	- €	- €	377 000,00 €	- €	377 000,00 €
	616-1	SAF	Assurances multirisques (Responsabilité civile/flotte auto et bris de machine/Risque statutaires/Dommages aux biens)	370 000,00 €			370 000,00 €		370 000,00 €
	616-8	SAF	Autres assurances - protection juridique et fonctionnelle	7 000,00 €			7 000,00 €		7 000,00 €
	618		DIVERS	508 100,00 €	- €	- €	508 100,00 €	158 336,00 €	666 436,00 €
	6182		DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	21 500,00 €	- €	- €	21 500,00 €	- €	21 500,00 €
	6182-1	SAF	Abonnements	15 000 €			15 000 €		15 000 €
	6182-81	GFS	Documents pédagogiques	4 000 €			4 000 €		4 000 €
	6182-82	SAF	Documentation générale	2 500 €			2 500 €		2 500 €
	6184		VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	365 600,00 €	- €	- €	365 600,00 €	- 10 000,00 €	355 600,00 €
	6184-2	GFS	Organismes de formation externes	362 000,00 €			362 000,00 €	- 10 000,00 €	352 000,00 €
	6184-3	GFS	Organismes de formation compte personnel d'activité	3 600,00 €			3 600,00 €		3 600,00 €
	6188		AUTRES FRAIS DIVERS	121 000,00 €	- €	- €	121 000,00 €	168 336,00 €	289 336,00 €
	6188-1	GFS	Alimentation stagiaires Ecole Départementale	- €			- €	168 336 €	168 336 €
	6188-2	GFS	Hébergement stagiaires formations internes	7 000 €			7 000 €		7 000 €
	6188-5	GFS	Hébergement stagiaires formations externes	44 000 €			44 000 €		44 000 €
	6188-6	GFS	Frais organisation concours caporaux et sergents de sapeurs pompiers professionnels	70 000 €	- €		70 000 €		70 000 €
	621	SAF	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	- €	- €	- €	- €	438 713,20 €	438 713,20 €
	6218		Autre personnel extérieur	- €	- €	- €	- €	438 713 €	438 713 €
	622		REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	38 500,00 €	- €	- €	38 500,00 €	- €	38 500,00 €
	6225	SAF	Indemnités au comptable et au régisseur	4 500 €			4 500 €		4 500 €
	6226	SAF	Honoraires	32 000 €			32 000 €		32 000 €
	6227	SAF	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00 €			2 000,00 €		2 000,00 €
	623		PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	66 000,00 €	- €	- €	66 000,00 €	303 192,00 €	369 192,00 €
	6231	SAF	Annonces et insertions	15 000,00 €			15 000,00 €	864,00 €	15 864,00 €
	6232	SAF	Fêtes et cérémonies	25 000,00 €			25 000,00 €		25 000,00 €
	6234	SAF	Réceptions	2 000,00 €			2 000,00 €		2 000,00 €
	6236	SAF	Catalogue et imprimés	12 000,00 €			12 000,00 €	302 328,00 €	314 328,00 €
	6238	SAF	Divers	12 000,00 €			12 000,00 €		12 000,00 €
	624		TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS	28 000,00 €	- €	- €	28 000,00 €	- €	28 000,00 €
	6241		TRANSPORTS DE BIENS	22 500,00 €	- €	- €	22 500,00 €	- €	22 500,00 €
	6241-1	SAF	Transport de biens mobiliers	2 500,00 €			2 500,00 €		2 500,00 €
	6241-2	GFS	Transport et livraison de véhicules pour la formation	20 000,00 €			20 000,00 €		20 000,00 €
	6247		TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	5 500,00 €	- €	- €	5 500,00 €	- €	5 500,00 €
	6247-1	GFS	Frais de transport cross (finales régionale et nationale)	5 500,00 €			5 500,00 €		5 500,00 €
	625		DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS	206 000,00 €	- €	- €	206 000,00 €	- €	206 000,00 €
	6251	SAF	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	202 000,00 €	- €	- €	202 000,00 €	- €	202 000,00 €
	6251-1	SAF/GFS	Voyages et déplacements agents SDIS	70 000,00 €			70 000,00 €		70 000,00 €
	6251-2	SAF	Frais de transport agent handicapé	7 000,00 €			7 000,00 €		7 000,00 €
	6251-3	GFS	Frais de repas des sapeurs-pompiers en formation	125 000,00 €			125 000,00 €		125 000,00 €
	6255	SAF	FRAIS DE DEMENAGEMENT	4 000,00 €	- €	- €	4 000,00 €	- €	4 000,00 €
	626		FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	318 000,00 €	- €	- €	318 000,00 €	46 014,60 €	364 014,60 €
	6261	SAF	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	25 000,00 €	- €	- €	25 000,00 €	- €	25 000,00 €

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS DE CREDITS	BS 2021	PROPOSITIONS DE CREDITS	DM1
	6262		FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	293 000,00 €	- €	- €	293 000,00 €	46 014,60 €	339 014,60 €
	6262-1	BT	Frais d'abonnements téléphoniques	125 000,00 €			125 000,00 €		125 000,00 €
	6262-2	BT	Consommations Téléphoniques	10 000,00 €				46 014,60 €	56 014,60 €
	6262-3	BT	Frais de télécommunication portables	35 000,00 €			35 000,00 €		35 000,00 €
	6262-4	BT	Frais de télécommunication VPN	123 000,00 €			123 000,00 €		123 000,00 €
	627	SAF	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	500,00 €			500,00 €		500,00 €
	628		DIVERS	244 500,00 €	- €	- €	244 500,00 €	162 951,00 €	407 451,00 €
	6281		CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	5 500,00 €	- €	- €	5 500,00 €	- €	5 500,00 €
	6281-1	GFS	Inscriptions cross	1 500 €			1 500 €		1 500 €
	6281-2	SAF	Divers	4 000 €					4 000 €
	6281-3	SAF	Cotisation restauration CSP DEGRE	- €			- €		- €
	6282	SAF	FRAIS DE GARDIENNAGE					70 500,00 €	70 500 €
	6283	INFRA	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	174 000,00 €			174 000,00 €	92 451,00 €	266 451,00 €
	6287	SAF	REMBOURSEMENT DE FRAIS	65 000,00 €	- €	- €	65 000,00 €	- €	65 000,00 €
	6287-81	SAF	Autres remboursements	30 000,00 €			30 000,00 €		30 000,00 €
	6287-82	SAF	Remboursements des interventions départements limitrophes	35 000,00 €			35 000,00 €		35 000,00 €
	635	SAF	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (ADMINISTRATION DES IMPOTS)	24 200,00 €	- €	- €	24 200,00 €	- €	24 200,00 €
	6351		IMPOTS DIRECTS	200,00 €	- €	- €	200,00 €	- €	200,00 €
	6351-2	SAF	TAXES FONCIERES	200,00 €			200,00 €		200,00 €
	6355		TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	24 000,00 €			24 000,00 €		24 000,00 €
	637	SAF	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	15 000,00 €			15 000,00 €		15 000,00 €
012	SAF		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	26 020 540,67 €	- €	- €	26 020 540,67 €	782 978,00 €	26 803 518,67 €
	633		IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (AUTRES ORGANISME)	389 100,00 €	- €	- €	389 100,00 €	- €	
	6331	SAF	VERSEMENT TRANSPORT	183 000,00 €			183 000,00 €		
	6332	SAF	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	47 100,00 €			47 100 €		
	6336		COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FPT	159 000,00 €			159 000 €		
	641		REMUNERATIONS DU PERSONNEL	19 797 140,67 €	- €	- €	19 797 140,67 €	782 978,00 €	
	6411		PERSONNEL TITULAIRE	15 604 140,67 €	- €	- €	15 604 140,67 €	272 561,00 €	
	64111		REMUNERATION PRINCIPALE	9 598 599,28 €			9 598 599,28 €		272 561,00 €
	64112		SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	224 600,00 €			224 600 €		
	64113		NBI	73 300,00 €			73 300 €		
	64118		AUTRES INDEMNITES	5 707 641,39 €			5 707 641 €		
	6413		PERSONNEL NON TITULAIRE	141 000,00 €			141 000,00 €		
	6414		PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	4 052 000,00 €	- €	- €	4 052 000,00 €	510 417,00 €	
	6414-1	SAF	Interventions	2 150 000 €			2 150 000 €		
	6414-2	SAF	Gardes CTA-CODIS	75 000 €			75 000 €		
	6414-3	SAF	Gardes opérationnelles	160 000 €			160 000 €		
	6414-4	SAF	Services de sécurité 24 H	130 000 €			130 000 €		
	6414-5	SAF	Formation	420 000 €			420 000 €		
	6414-6	SAF	Manœuvres	700 000 €			700 000 €		
	6414-7	SAF	Indemnités responsabilité (chef de centre, adjoint, mécanicien, fourrier)	360 000 €			360 000,00 €		
	6414-8	SAF	Divers	15 000 €			15 000 €	510 417 €	
	6414-52	SAF	Vacations formations	15 000,00 €			15 000 €		
	6414-61	SAF	Visites médicales SPV	16 000,00 €			16 000 €		
	6414-62	SAF	Indemnités responsabilité	11 000,00 €			11 000 €		
	6417		REMUNERATION DES APPRENTIS	- €			- €		
	645		CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	5 106 800,00 €	- €	- €	5 106 800,00 €	- €	
	64511	SAF	Cotisations à l'URSSAF	1 458 300,00 €			1 458 300,00 €		
	64512	SAF	Cotisations à l'URSSAF non titulaires	38 000,00 €			38 000,00 €		
	64531	SAF	Cotisations aux caisses de retraite	3 455 000,00 €			3 455 000,00 €		
	64532	SAF	Cotisations aux caisses de retraite non titulaires	6 500,00 €			6 500,00 €		
	6454	SAF	Cotisations aux ASSEDIC	8 000,00 €			8 000,00 €		
	6456	SAF	Cotisations au FNC du SUPPLEMENT FAMILIAL	41 000,00 €			41 000,00 €		
	6458	SAF	Prestation de fidélité et de reconnaissance	100 000,00 €			100 000,00 €		
	646		ALLOCATION VETERANNE	635 500,00 €	- €	- €	635 500,00 €	- €	
	646-1		Allocation vétéranne	382 500,00 €			382 500,00 €		
	646-2		Allocation de fidélité	253 000,00 €			253 000,00 €		
	647		AUTRES CHARGES SOCIALES	40 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €	- €	
	6475-2		Remboursement des examens médicaux SPV/SPP	40 000,00 €			40 000,00 €		
	648		AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	52 000,00 €	- €	- €	52 000,00 €	- €	
	6488		CONTRIBUTIONS AU FIPHP	52 000,00 €			52 000 €		
65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	125 500,00 €			125 500,00 €	13 500,00 €	139 000,00 €
	651		REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES					13 500,00 €	
	6512	SAF	DEPENSES D'INFORMATIQUE EN NUAGE					13 500,00 €	

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS DE CREDITS	BS 2021	PROPOSITIONS DE CREDITS	DM1
	653		INDEMNITES ET FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION DES ELUS	45 000,00 €	- €	- €	45 000,00 €		
	6531	SAF	INDEMNITES	36 000,00 €			36 000,00 €		
	6532		FRAIS DE MISSION	3 000,00 €			3 000,00 €		
	6534	SAF	COTISATIONS INDEMNITES ELUS	6 000,00 €			6 000,00 €		
	657		SUBVENTIONS	80 500,00 €	- €	- €	80 500,00 €		
	6574		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DR	80 500,00 €	- €	- €	80 500,00 €		
	6574-3	SAF	Subvention amicale du personnel du SDIS	78 000,00 €			78 000,00 €		
	6574-4	SAF	Subvention œuvre des pupilles	2 500,00 €			2 500,00 €		
	66		CHARGES FINANCIERES	190 000,00 €	- €	- €	190 000,00 €		190 000,00 €
	661		CHARGES D'INTERETS	190 000,00 €	- €	- €	190 000,00 €		
	66111	SAF	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	190 000,00 €			190 000,00 €		
	014		ATTENUATIONS DE PRODUITS	135 644,00 €	- €	- €	135 644,00 €		135 644,00 €
	749	SAF	REVERSEMENT ET RESTITUTION SUR CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	135 644,00 €			135 644,00 €		
			COMPENSATION FINANCIERE EMPLOYEURS PUBLICS SPV				- €		
	67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	- €	7 548,02 €	8 548,02 €	10 000,00 €	18 548,02 €
	6711	SAF	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHÉ	1 000,00 €			1 000,00 €	10 000,00 €	
	673	SAF	TITRES ANNULEES SUR EXERCICE ANTERIEUR	- €	- €	7 548,02 €	7 548,02 €		
	68		DOTATIONS AUX PROVISIONS	80 000,00 €	- €	- €	80 000,00 €		80 000,00 €
	68151	SAF	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT	80 000,00 €	- €	- €	80 000,00 €		
			Provision compte épargne temps	80 000,00 €			80 000,00 €		
	042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 300 000,00 €	- €	2 399,03 €	5 302 399,03 €	339 154,19 €	5 641 553,22 €
	681		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	5 300 000,00 €	- €	2 399,03 €	5 302 399,03 €	339 154,19 €	
	6811-1	SAF	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 505 000,00 €		2 399,03 €	3 507 399,03 €		
	6811-2	SAF	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 795 000,00 €			1 795 000,00 €	339 154,19 €	
							- €		
	022		DEPENSES IMPREVUES				- €		- €
	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				- €	4 000,00 €	4 000,00 €
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	37 774 282,67 €	- €	23 447,05 €	37 797 729,72 €	2 307 822,52 €	40 105 552,24 €

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS DE CREDITS	BS 2021	PROPOSITIONS DE CREDITS	DM1
SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES									
70			PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	475 000,00 €	- €	- €	475 000,00 €		475 000,00 €
	706		PRESTATIONS DE SERVICE	150 000,00 €	- €	- €	150 000,00 €		
	7061	SAF	INTERVENTIONS SOUMISES A FACTURATION	150 000,00 €			150 000,00 €		
	708		AUTRES PRODUITS	325 000,00 €	- €	- €	325 000,00 €		
	7087		REMBOURSEMENT DE FRAIS	325 000,00 €	- €	- €	325 000,00 €		
	70878		Remboursement de frais par des tiers	325 000,00 €			325 000,00 €		
74			CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	35 643 748,60 €	- €	- €	35 643 748,60 €	2 097 000,00 €	37 740 748,60 €
	744		FCTVA	25 000,00 €	- €	- €	25 000,00 €		
			<i>FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments</i>	25 000,00 €			25 000,00 €		
	747		CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	35 618 748,60 €	- €	- €	35 618 748,60 €	2 097 000,00 €	
	7473		DEPARTEMENTS	19 053 245,60 €	- €	- €	19 053 245,60 €		
			<i>Contribution 2021</i>	18 685 245,60 €			18 685 245,60 €		
			<i>Redevance BEA 2021</i>	160 000,00 €			160 000,00 €		
			<i>Versement DGE 2021</i>	208 000,00 €			208 000,00 €		
	7474		COMMUNES	2 710 545,00 €			2 710 545,00 €		
	7475		GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET COLLECTIVITES A STATUT PARTICULIER	13 846 458,00 €	- €	- €	13 846 458,00 €		
	74751		EPCI	3 862 998,00 €			3 862 998,00 €		
	74752		LE MANS METROPOLE	9 983 460,00 €			9 983 460,00 €		
	7478		AUTRES	8 500,00 €			8 500,00 €	2 097 000,00 €	
013			ATTENUATIONS DE CHARGES	70 000,00 €	- €	- €	70 000,00 €		70 000,00 €
	6419	SAF	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	70 000,00 €			70 000,00 €		
78			PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	80 000,00 €	- €	- €	80 000,00 €		80 000,00 €
			REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS CET et Prime de feux)	80 000,00 €			80 000,00 €		
042			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 505 534,07 €	- €	6 994,04 €	1 512 528,11 €	210 822,52 €	1 723 350,63 €
	7768		NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	1 105 534,07 €			1 105 534,07 €		
	777		QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVEST.TRANSFEREES	400 000,00 €			400 000,00 €		
	7811		REPRISE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	- €	- €	6 994,04 €	6 994,04 €	210 822,52 €	
002			REAFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			16 453,01 €	16 453,01 €		16 453,01 €
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	37 774 282,67 €	- €	23 447,05 €	37 797 729,72 €	2 307 822,52 €	40 105 552,24 €

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS DE CREDITS	BS 2021	PROPOSITIONS DE CREDITS	DM1
SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES									
040			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 505 534,07 €	- €	6 994,04 €	1 512 528,11 €	210 822,52 €	1 723 350,63 €
	139		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT	400 000,00 €	- €	- €	400 000,00 €		
	13911	SAF	ETAT	850,00 €			850,00 €		
	13912	SAF	REGIONS	3 400,00 €			3 400,00 €		
	13913	SAF	DEPARTEMENT	246 500,00 €			246 500,00 €		
	13914	SAF	COMMUNES	50 350,00 €			50 350,00 €		
	13915	SAF	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET COLLECTIVITES A STATUT PARTICULIER	73 500,00 €			73 500,00 €		
	13931	SAF	FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT	25 400,00 €			25 400,00 €		
	198	SAF	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	1 105 534,07 €			1 105 534,07 €		
	281	SAF	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			6 994,04 €	6 994,04 €	210 822,52 €	
	2817312	SAF	centres d'incendie et de secours mis à disposition			2 082,58 €	2 082,58 €		
	281312	SAF	centres d'incendie et de secours en pleine propriété			46,96 €	46,96 €	210 822,52 €	
	2814	SAF	construction sur sol d'autrui NDD			269,49 €	269,49 €		
	28031	SAF	frais d'étude			1 209,84 €	1 209,84 €		
	281561	SAF	matériel mobile et de secours			108,00 €	108,00 €		
	281562	SAF	matériel non mobile et de secours			21,60 €	21,60 €		
	28183	SAF	matériel informatique			3 255,57 €	3 255,57 €		
041			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			127 266,09 €	127 266,09 €		127 266,09 €
	2317312		centres d'incendie et de secours mis à disposition			40 382,88 €	40 382,88 €		
	21312		centres d'incendie et de secours en pleine propriété			1 255,64 €	1 255,64 €		
	214		construction sur sol d'autrui NDD			12 602,36 €	12 602,36 €		
	2115		installation , matériel et outillages techniques			67 840,00 €	67 840,00 €		
	2033		frais d'insertion			5 185,21 €	5 185,21 €		
16			EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	680 000,00 €	- €	1 182 380,62 €	1 862 380,62 €		1 862 380,62 €
	164		EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	680 000,00 €	- €	1 182 380,62 €	1 862 380,62 €		
	1641	SAF	EMPRUNTS EN EUROS	680 000,00 €		1 182 380,62 €	1 862 380,62 €		
20			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	367 500,00 €	62 434,03 €	- €	429 934,03 €		429 934,03 €
	203		FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €		
	2031	SAF	FRAIS D'ETUDES	2 500,00 €			2 500,00 €		
	2033		FRAIS D'INSERTION	7 500,00 €			7 500,00 €		
	2051		CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	357 500,00 €	62 434,03 €	- €	419 934,03 €		
	2051-PROG101	SIA	Plateforme logistique	25 000,00 €			25 000,00 €		
	2051-PROG102	SIA	Application métier SUAP	150 000,00 €			150 000,00 €		
	2051-PROG106	SIA	Acquisition logiciels systèmes d'exploitation et bureautique	100 000,00 €	3 668,40 €		103 668,40 €		
	2051-PROG108	GFS	Déploiement FOAD	12 000,00 €	1 593,63 €		13 593,63 €		
	2051-PROG114	SIA	Acquisition licences antivirus et firewall	5 000,00 €			5 000,00 €		
	2051-PROG117	SIA	Déploiement INTRANET	50 000,00 €			50 000,00 €		
	2051-PROG118	SIA	Acquisition logiciel cartographie	3 000,00 €	5 052,00 €		8 052,00 €		
	2051-PROG125	SIA	Acquisition module complémentaire GAF	3 000,00 €			3 000,00 €		
	2051-PROG128	SIA	Acquisition logiciel Diademe SSSM	2 000,00 €			2 000,00 €		
	2051-PROG130	SIA	Acquisition module webdag ANTIBIA	1 500,00 €			1 500,00 €		
	2051-PROG137	SIA	Acquisition logiciel gestion du temps	- €	36 000,00 €		36 000,00 €		
	2051-PROG138	SIA	Acquisition logiciel EPISOFT gestion lot sauvetage	3 000,00 €	120,00 €		3 120,00 €		
	2051-PROG141	SIA	Acquisition outil INTERNET	3 000,00 €			3 000,00 €		
	2051-PROG140	SIA	Acquisition logiciel GOC XVR		16 000,00 €		16 000,00 €		
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 356 735,76 €	1 409 580,57 €	70 000,00 €	8 836 316,33 €	114 111,55 €	8 950 427,88 €
	213		CONSTRUCTIONS	210 000,00 €	18 240,83 €	- €	228 240,83 €	- €	
	2131		CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS PROPRIETE SDIS	210 000,00 €	18 240,83 €	- €	228 240,83 €	- €	
	2131-21	INFRA	Travaux sur les centres propriété du SDIS	210 000,00 €	18 240,83 €		228 240,83 €		
	2131-22	INFRA	CFIS	- €			- €		
	214		CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI NDD	25 000,00 €			25 000,00 €		
	215		INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	4 745 735,76 €	795 459,32 €	20 000,00 €	5 561 195,08 €	25 388,04 €	
	2153		RESEAUX DIVERS	266 440,00 €	27 164,38 €	- €	293 604,38 €	3 926,88 €	
	21531		RESEAUX DE TRANSMISSION	125 000,00 €	27 164,38 €	- €	152 164,38 €	3 926,88 €	
	21531-TRANS09	BT	Acquisition GVR	5 000 €			5 000 €		
	21531-TRANS10	BT	Acquisition matériel ANTARES	20 000 €	392 €		20 392 €		
	21531-AP/CP 43	BT	Acquisition nouveau système de transmission radio - ANTARES	- €			- €		

Décision modificative n°1 - 2021 - Détails des articles

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS DE CREDITS	BS 2021	PROPOSITIONS DE CREDITS	DM1
	21531-TRANS 01	BT	Réseaux et transmission divers	- €			- €	3 926,88 €	
	21531-TRANS07	BT	Acquisition pylône amélioration alerte	- €	26 772,00 €		26 772,00 €		
	21531-TRANS11	BT	Modification ERCS pour migration en 173 MHZ	100 000,00 €			100 000,00 €		
	21532		RESEAUX D'ALERTE	141 440,00 €	- €	- €	141 440,00 €	- €	
	21532-ALERT04	BT	Renouvellement annuel bips 80 et 173 MHZ	65 000,00 €			65 000,00 €		
	21532-ALERT 09	BT	Démontage site FH (dossier surveillance forêt)	- €			- €		
	21532-ALERT 01	BT	Investissement caméras	61 440,00 €			61 440,00 €		
	21532-ALERT 08	BT	Acquisition SGO ARTEMIS	15 000,00 €			15 000,00 €		
	2156		MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	4 469 295,76 €	767 774,26 €	20 000,00 €	5 257 070,02 €	21 461,16 €	
	21561		MATERIEL ROULANT D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 106 000,00 €	320 494,22 €	- €	3 426 494,22 €		
	21561 VEHICCR	STMR	CCRM (Camion Citerne Rural Moyen)	283 000 €	83 365,94 €		366 366 €		
	21561 VEHICCFM	STMR	CCFM(Camion Citerne Feux de Forêt Moyen)	1 434 000 €	46 643 €		1 480 643 €		
	21561 VEHISAV	STMR	VSAV (Véhicules de Secours Aux Victimes)	465 000 €	44 956 €		509 956 €		
	21561 VEHIAMFPT	STMR	FPT (Fourgon Pompe Tonne)	260 000 €			260 000 €		
	21561 VEHIREPAR	STMR	Réparations importantes sur véhicules	80 000 €			80 000 €		
	21561 VEHIEPA	STMR	Moyen élévateur aérien	- €	58 869 €		58 869 €		
	21561 VEHIAMVTU	STMR	Aménagements véhicules	44 000 €	27 110 €		71 110 €		
	21561 VEHICCR	STMR	CCRL (Camions Citerne Ruraux Légers)	160 000 €			160 000 €		
	21561 VEHICCF	STMR	Camion feux de forêt super	380 000 €			380 000 €		
	21561 VEHIMPR	STMR	Motopompe remorquable	- €			- €		
	21561 VEHIVPCE	STMR	Véhicule porte cellule 4X4	- €	18 513 €		18 513 €		
	21561	STMR	Pompe hydraulique Maison à feux	- €	41 038 €		41 038 €		
	21562		MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 363 295,76 €	447 280,04 €	20 000,00 €	1 830 575,80 €	21 461,16 €	
	21562 MTNRCMIC	LOG	CMIC (Cellule Mobile d'Intervention Chimique)	20 766 €	11 819 €		32 584 €		
	21562 MTNRPLONG	LOG	Plongeurs	26 000 €			26 000 €		
	21562-MTNRCRIMP	LOG	Grimp (Groupe d'Intervention en Milieu Périlleux)	13 530 €	4 331 €		17 861 €		
	21562 MTNRSDFM	LOG	SDMF (Sauvetage Déblaiement Manoeuvre de Force)	17 000 €	1 920 €		18 920 €		
	21562 MTNRPTDIV	LOG	Petits matériels incendie et divers	376 000 €	99 351 €	10 000 €	485 351 €		
	21562 MTNRHABILL	LOG	Habillement (mise à niveau)	360 000 €	54 581 €		414 581 €	706 €	
	21562 RENUESERV	LOG	Tenue de service habillement	400 000 €	142 222 €	10 000 €	552 222 €		
	21562 MTNRIVSAV	SSSM	Petits matériels VSAV	95 000 €	15 583 €		110 583 €		
	21562 MTNRSSSM	SSSM	Matériels SSSM	55 000 €	117 474 €		172 474 €	20 756 €	
	2157		MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	10 000,00 €	520,68 €	- €	10 520,68 €	- €	
	21578- MATSIONDUL	SIA	Onduleurs et batteries	10 000,00 €	520,68 €		10 520,68 €		
	217		IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	740 000,00 €	222 183,24 €	50 000,00 €	1 012 183,24 €		
	2173		CONSTRUCTIONS	740 000 €	222 183 €	50 000 €	1 012 183 €		
	217312	INFRA	Aménagements intérieurs des centres d'incendie et de secours	740 000 €	222 183 €	50 000 €	1 012 183 €		
	218		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 636 000,00 €	373 697,18 €	- €	2 009 697,18 €	88 723,51 €	
	2182		MATERIEL DE TRANSPORT	1 048 000,00 €	272 442,80 €	- €	1 320 442,80 €	- €	
	2182 VEHIVL	STMR	VL (Véhicules Légers)	198 000 €	254 167 €		452 167 €		
	2182 VEHILHR	STMR	Véhicules liaison tous terrains et usages	60 000 €			60 000 €		
	2182 VEHITU	STMR	Véhicules tout usage	455 000 €			455 000 €		
	2182 VEHIMECA	STMR	Véhicule de mécanique itinérant	- €	10 215 €		10 215 €		
	2182 VEHICEMF	STMR	Cellule manoeuvre de force	90 000 €			90 000 €		
	2182 VEHIMARI	STMR	Véhicule maintenance ARI	70 000 €			70 000 €		
	2182 VEHIVTP	STMR	Véhicules de transport personnel	19 000 €			19 000 €		
	2182 VEHIVLCG	STMR	Véhicule chef de groupe	56 000 €			56 000 €		
	2182 VEHIIHABILL	STMR	Véhicules habillement	100 000 €			100 000 €		
	2182 VEHIATE	STMR	Véhicule atelier	- €	8 061 €		8 061 €		
	2183		MATERIEL INFORMATIQUE	380 000,00 €	89 006,68 €	- €	469 006,68 €	56 655,35 €	
	2183-MATSISERV	SIA	Serveurs	140 000 €	38 379 €		178 379 €		
	2183-MATSIORDI	SIA	Micro-ordinateurs et écrans et imprimantes	65 000 €	15 132 €		80 132 €	56 655 €	
	2183-MATSIRE	SIA	Équipements réseaux (routeurs informatiques, commutateurs)	10 000 €	8 669 €		18 669 €		
	2183-MATSITELE	SIA	Matériels téléphoniques	35 000 €	26 827 €		61 827 €		
	2183-MATSUAP	SIA	Tablettes équipement SUAP	50 000 €			50 000 €		
	2183-MATPABX	SIA	Evolution PABX	30 000 €			30 000 €		
	2183-MATVISIO	SIA	Équipements visioconférence	50 000 €			50 000 €		
	2184		MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	119 000,00 €	1 175,60 €	- €	120 175,60 €	26 068,16 €	
	2184-MOBBUREAU	INFRA	Mobilier de bureau + Vestiaires	50 000 €	1 176 €		51 176 €	16 068 €	
	2184-MOBBLOGIST	LOG	Équipements de rangements service logistique	55 000 €			55 000 €	10 000 €	
	2184-MOBBPHOTO	SIA	Acquisition photocopieurs direction + centres	14 000 €			14 000 €		
	2188		AUTRES	89 000,00 €	11 072,10 €	- €	100 072,10 €	6 000,00 €	
	2188-MATFORM	GFS	Matériels formation	35 000 €	3 316 €		38 316 €		
	2188-MATSPORT	GFS	Matériels sport	23 000 €	432 €		23 432 €		
	2188-MATDIVERS	LOG	Autres matériels	25 000 €	7 324 €		32 324 €	6 000 €	
	2188-MATVIDEOP	SIA	Acquisition vidéo projecteurs	6 000 €			6 000 €		
23			IMMOBILISATIONS EN COURS	3 244 382,00 €	1 556 486,03 €	- €	4 800 868,03 €	40 000,00 €	4 840 868,03 €

Décision modificative n°1 - 2021 - Détails des articles

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS DE CREDITS	BS 2021	PROPOSITIONS DE CREDITS	DM1
	231312		CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS PROPRIETE DU SDIS72	579 412,00 €	75 588,00 €	- €	655 000,00 €		
	231312-AP/CP63	INFRA	Challes	224 412,00 €	45 588,00 €		270 000,00 €		
	231312-AP/CP67	INFRA	Chahaigne	240 000,00 €	30 000,00 €		270 000,00 €		
	231312-AP/CP72	INFRA	Connerré	15 000,00 €			15 000,00 €		
	231312-AP/CP/78	INFRA	Centre de formation d'incendie et de sécurité	50 000,00 €			50 000,00 €		
	231312-AP/CP/79	INFRA	Plateforme logistique	50 000,00 €			50 000,00 €		
	231532	BT	INSTALLATION MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUE	432 000,00 €	693 019,32 €	- €	1 125 019,32 €	- €	
	231532-AP/CP71	BT	Projet caméras vidéosurveillance feux de forêt	432 000,00 €	693 019,32 €		1 125 019,32 €		
	2317312	INFRA	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS MIS A DISPOSITION DU SDIS 72	2 222 970,00 €	787 878,71 €	- €	3 010 848,71 €	40 000,00 €	
	2317312-AP/CP60	INFRA	Dissay sous Courcillon	- €	444,52 €		444,52 €		
	2317312-AP/CP59	INFRA	Noyen sur Sarthe	- €	544,50 €		544,50 €		
	2317312-AP/CP62	INFRA	Vallon sur Gée	- €	28 252,30 €		28 252,30 €		
	2317312-AP/CP65	INFRA	Travaux isolation CI Degré	1 372 970,00 €	696 170,00 €		2 069 140,00 €		
	2317312-AP/CP66	INFRA	Souigné sous Ballon	70 000,00 €	10 000,00 €		80 000,00 €		
	2317312-AP/CP68	INFRA	Chantenay Villedieu	- €	27 944,18 €		27 944,18 €		
	2317312-AP/CP69	INFRA	Mamers	300 000,00 €	9 523,21 €		309 523,21 €	30 000,00 €	
	2317312-AP/CP70	INFRA	Tuffé	320 000,00 €	15 000,00 €		335 000,00 €		
	2317312/APCP73	INFRA	Montmirail	50 000,00 €			50 000,00 €	10 000,00 €	
	2317312/APCP74	INFRA	Saint Cosmes en vairais	25 000,00 €			25 000,00 €		
	2317312/APCP75	INFRA	Préciné	20 000,00 €			20 000,00 €		
	2317312/APCP76	INFRA	Bouloire	15 000,00 €			15 000,00 €		
	2317312/APCP77	INFRA	Auvers le hamon	50 000,00 €			50 000,00 €		
	238	SAF	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES IMMO,CORP,	10 000,00 €			10 000,00 €		
27			AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €		5 000,00 €
	275	SAF	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	5 000,00			5 000,00		
020			DEPENSES IMPREVUES	10 000,00 €			10 000,00 €		10 000,00 €
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 169 151,83 €	3 028 500,63 €	1 386 640,75 €	17 584 293,21 €	364 934,07 €	17 949 227,28 €

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS DE CREDITS	BS 2021	PROPOSITIONS DE CREDITS	DM1
SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES									
10			DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	800 000,00 €	- €	2 947 271,48 €	3 747 271,48 €		3 747 271,48 €
	102		DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	800 000,00 €	- €	2 947 271,48 €	3 747 271,48 €		
	1022		FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	800 000,00 €	- €	- €	800 000,00 €		
	10222	SAF	F.C.T.V.A.	800 000,00 €			800 000,00 €		
	1068	SAF	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			2 947 271,48 €	2 947 271,48 €		
13			SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 120 290,00 €	703 371,50 €	- €	1 823 661,50 €		1 823 661,50 €
	1313		DEPARTEMENT	607 165,00 €	691 584,00 €	- €	1 298 749,00 €		
	1313-AP/CP59	SAF	Noyen sur Sarthe	160,00 €			160,00 €		
	1313-AP/CP60	SAF	Dissay sous Courcillon	130,00 €			130,00 €		
	1313-AP/CP62	SAF	Vallon sur Gée	- €	53 375,00 €		53 375,00 €		
	1313-AP/CP63	SAF	Challes	43 750,00 €			43 750,00 €		
	1313-AP/CP71	SAF	Caméra feux de forêt	360 000,00 €	600 000,00 €		960 000,00 €		
	1313-AP/CP69	SAF	Mamers	87 500,00 €			87 500,00 €		
	1313-AP/CP66	SAF	Souigné sous ballon	21 875,00 €			21 875,00 €		
	1313-AP/CP67	SAF	Chahaignes	43 750,00 €			43 750,00 €		
	1313 AP/CP77	SAF	Auvers le hamon	50 000,00 €			50 000,00 €		
	1313 AP/CP68	SAF	Chantenay Villedieu	- €	38 209,00 €		38 209,00 €		
			35% montant HT des opérations				- €		
	1314		COMMUNES	460 000,00 €	11 787,50 €	- €	471 787,50 €		
	1314-AP/CP62	SAF	Vallon sur Gée	- €	3 600,00 €		3 600,00 €		
	1314-AP/CP63	SAF	Challes	18 750,00 €			18 750,00 €		
	1314-AP/CP71	SAF	Caméras feux de forêt	240 000,00 €			240 000,00 €		
	1314-AP/CP65	SAF	Travaux isolation degré le mans metropole	20 000,00 €			20 000,00 €		
	1314-A/CP65	SAF	Travaux isolation degré ville du Mans	143 750,00 €			143 750,00 €		
	1314-AP/CP69	SAF	Mamers	37 500,00 €			37 500,00 €		
	1314 AP/CP68	SAF	Chantenay Villedieu		8 187,50 €		8 187,50 €		
			15% montant HT des opérations				- €		
	1315		GROUPEMENTS DE COLLECTIVITE	53 125,00 €	- €	- €	53 125,00 €		
	1315-AP/CP67	SAF	Chahaignes	37 500,00 €			37 500,00 €		
	1315-AP/CP66	SAF	Souigné sous ballon	9 375,00 €			9 375,00 €		
	1315/ AP/CP77	SAF	Auvers le hamon	6 250,00 €			6 250,00 €		
16			EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 938 861,83 €	- €	- €	5 938 861,83 €	21 779,88 €	5 960 641,71 €
	164		EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 938 861,83 €		- €	5 938 861,83 €	21 779,88 €	
	1641	SAF	EMPRUNTS EN EUROS	5 938 861,83 €			5 938 861,83 €	21 779,88 €	
							- €		
27			DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €		10 000,00 €
	275	SAF	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	10 000,00 €			10 000,00 €		
040			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 300 000,00 €	- €	2 399,03 €	5 302 399,03 €	339 154,19 €	5 641 553,22 €
	280		AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 000,00 €	- €	- €	18 000,00 €		
	2803		FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	
	2803-1	SAF	Frais d'études	18 000,00 €			18 000,00 €		
	281		AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 282 000,00 €	- €	2 399,03 €	5 284 399,03 €	339 154,19 €	
	2813		CONSTRUCTIONS	904 000,00 €	- €	2 352,07 €	906 352,07 €	231 095,31 €	
	2813-12	SAF	Centres d'incendie et de secours	899 000,00 €		2 352,07 €	901 352,07 €	231 095,31 €	
	2813-18	SAF	Bâtiments administratifs	1 000,00 €			1 000,00 €		
	2813-51	SAF	Bâtiments publics	4 000,00 €			4 000,00 €		
	2814	SAF	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	301 000,00 €		46,96 €	301 046,96 €	3 848,03 €	
	2815		INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 960 000,00 €	- €	- €	2 960 000,00 €	- €	
	2815-31	SAF	Réseaux de transmission	310 000,00 €			310 000,00 €		
	2815-32	SAF	Réseaux d'alerte	190 000,00 €			190 000,00 €		
	2815-61	SAF	Matériel roulant d'incendie et de secours	1 600 000,00 €			1 600 000,00 €		
	2815-62	SAF	Matériel d'incendie et de secours	850 000,00 €			850 000,00 €		
	2815-78	SAF	Autre matériel et outillage technique	10 000,00 €			10 000,00 €		
	2817		IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	712 000,00 €	- €	- €	712 000,00 €	104 210,85 €	
	2817-312	SAF	Centres d'incendie et de secours	712 000,00 €			712 000,00 €	104 210,85 €	
	2818		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	405 000,00 €	- €	- €	405 000,00 €	- €	
	2818-2	SAF	Matériel de transport	55 000,00 €			55 000,00 €		

CHAPITRE	ARTICLE	SERVICE	INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2021	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS DE CREDITS	BS 2021	PROPOSITIONS DE CREDITS	DM1
	2818-3	SAF	Matériel informatique	170 000,00 €			170 000,00 €		
	2818-4	SAF	Matériel de bureau et mobilier	115 000,00 €			115 000,00 €		
	2818-8	SAF	Autres	65 000,00 €			65 000,00 €		
041			OPERATIONS PATRIMONIALES			127 266,09 €	127 266,09 €		127 266,09 €
	2031	SAF	frais d'études			5 185,21 €	5 185,21 €		
	231312	SAF	travaux en cours centres d'incendie et de secours			40 382,88 €	40 382,88 €		
	217312	SAF	Centres d'incendie et de secours mis à disposition			10 543,60 €	10 543,60 €		
	2115	SAF	Installation, matériels et outillages techniques			67 840,00 €	67 840,00 €		
	21312	SAF	Centres d'incendie et de secours en pleine propriété			3 314,40 €	3 314,40 €		
021			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				- €	4 000,00 €	4 000,00 €
001			SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE			634 833,28 €	634 833,28 €		634 833,28 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				13 169 151,83 €	703 371,50 €	3 711 769,88 €	17 584 293,21 €	364 934,07 €	17 949 227,28 €

**LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE CREDITS DE PAIEMENTS
POUR L'EXERCICE 2021 - ACTUALISATION**

En complément de la délibération n°2020-39 du 8 décembre 2020, le présent rapport a pour objet d'actualiser les autorisations de programmes et les crédits de paiements des opérations de réhabilitation des façades du centre de secours principal de Le Mans Degré, de construction du centre d'incendie et de secours de Montmirail-Grééz et de l'extension / réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Mamers.

Travaux de réhabilitation des façades du centre de secours principal de Le Mans Degré

Suite à l'avis favorable de la commission de la commande publique pour l'attribution des marchés de travaux en date du 14 avril 2021 et de l'autorisation de signer les marchés par délibération n°2021-5/b de la même date, il est proposé de modifier l'autorisation de paiement et les crédits de paiement comme suit :

Façades LMD	Montant TTC de l'autorisation de programme	Cumuls antérieurs	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022
APCP initiale	2 500 000 €	727 030 €	1 372 970 €	400 000 €
APCP actualisée	3 100 000 €	727 030 €	1 372 970 €	1 000 000 €

Opération de construction du centre d'incendie et de secours de Montmirail-Grééz

Compte tenu des caractéristiques du terrain, la structure doit reposer sur des fondations spécifiques. Il est également nécessaire d'implanter un pylône de transmission d'une plus grande hauteur. Il est donc proposé de modifier l'autorisation de paiement et les crédits de paiement comme suit :

CIS Montmirail-Grééz sur Roc	Montant TTC de l'autorisation de programme	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023
APCP initiale	430 000 €	50 000 €	350 000 €	30 000 €
APCP actualisée	580 000 €	60 000 €	490 000 €	30 000 €

Extension du centre d'incendie et de secours de Mamers

Suite aux études de sol, il est nécessaire de faire reposer la structure sur des fondations spécifiques. Il est également nécessaire de prendre en compte les observations faites par l'architecte des bâtiments de France. Il est proposé de modifier l'autorisation de paiement et les crédits de paiement comme suit :

Mamers	Montant TTC de l'autorisation de programme	Cumuls antérieurs	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022
APCP initiale	600 000 €	15 000 €	300 000 €	285 000 €
APCP actualisée	630 000 €	15 000 €	330 000 €	285 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

**CONVENTION POUR LA GESTION DE LA BANQUE DE DONNEES TERRITORIALE
A DESTINATION DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS**

Par convention du 11 juillet 2005 modifiée par avenant du 9 décembre 2013, la Direction générale des finances publiques (DGFIP), le Département de la Sarthe, ainsi que plusieurs gestionnaires de réseaux et collectivités publiques présents sur le territoire sarthois se sont associés aux fins de constituer un système d'informations géographique couvrant l'ensemble du Département de la Sarthe.

Le Département de la Sarthe est identifié comme « coordinateur privilégié » de la DGFIP pour la réception et la diffusion des données aux partenaires. Interlocuteur technique et seul destinataire des mises à jour cartographiques adressées par la DGFIP, il est chargé de répartir l'envoi des données aux partenaires, selon leurs zones d'intervention respectives.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe est pour sa part gestionnaire de la base de données des points d'eau d'incendie et dispose à ce titre d'un système d'informations géographique. Dans ce cadre, il est destinataire des données cadastrales, des ouvrages et des réseaux qu'il communique au Département en vue de leur diffusion aux partenaires signataires de la convention.

Par cette convention, le SDIS contribue à la démarche de mutualisation des données.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe à signer la convention jointe en annexe.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Le Mèner', with a stylized flourish at the end.

Dominique LE MÈNER

**CONVENTION
POUR LA GESTION DE LA BANQUE
DE DONNEES TERRITORIALE
A DESTINATION DES PARTENAIRES
INSTITUTIONNELS**

Entre les soussignés :

D'une part,

Le Département de la Sarthe, Hôtel du Département Place Aristide Briand 72072 Le Mans Cédex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER, agissant en vertu de la délibération en date du , dénommé ci-après « Département de la Sarthe »,

D'autre part,

.... , représentée par son Président, Monsieur..... , agissant en vertu de la délibération en date du, compétente pour

Ci-après dénommée « Le partenaire institutionnel »

Vu la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques en date du 09 mars 2021,

Vu les conventions signées avec les partenaires institutionnels relatives au SIG,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention du 11 juillet 2005 modifiée par avenant du 9 décembre 2013, la DGFIP, le Département de la Sarthe, ainsi que plusieurs gestionnaires de réseaux et collectivités publiques présents sur le territoire sarthois se sont associés aux fins de constituer un système d'information géographique couvrant l'ensemble du Département de la Sarthe.

Les partenaires réseaux étant les gestionnaires de réseaux présents sur le territoire sarthois et les partenaires institutionnels étant les collectivités publiques.

Les objectifs étaient les suivant :

- Participer à la promotion économique du territoire et à la gestion des services communs aux entreprises en leur apportant un outil moderne et opérationnel ;
- Prévoir l'aménagement de l'espace dans un cadre communal et intercommunal et favoriser en conséquence la coopération entre les collectivités territoriales et établissements publics ;
- Consulter et identifier le plan cadastral ainsi que chacune de ses unités foncières (non-bâti, bâti, voies, infrastructures, ...) dans des conditions simples de manipulations et rapides d'accessibilité ;
- Situer et localiser rapidement les réseaux des différents occupants du sol et du sous-sol ;
- Regrouper l'ensemble des données du territoire communal sur un support unique et homogène ;
- Avoir une meilleure connaissance du territoire ;
- Prévenir des risques d'accidents lors des travaux de voirie ;
- Mieux dimensionner les équipements collectifs ;
- Apporter une meilleure information au public ;
- Simplifier et améliorer les études de base en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire ;
- Accélérer les chantiers et organiser leur mise en œuvre ;
- Rationaliser et moderniser la production et la gestion des plans ;
- Améliorer la gestion des permis de construire ;
- Optimiser l'entretien du patrimoine ;

La numérisation de la couche cadastrale, composante de cette banque de données territoriale (BDT), ayant été achevée sur tout le territoire sarthois en juin 2009, il apparaît nécessaire de poursuivre cette collaboration afin de maintenir la Base de Données Territoriale (BDT) actualisée tout en rationalisant le système conventionnel.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de diffusion et l'échange des données de la base de données territoriale.

Cela consiste en :

- la diffusion d'un plan cadastral commun ainsi que la donnée littérale aux partenaires institutionnels ;
- la définition des modalités d'échanges de données entre le partenaire institutionnel et le Département de la Sarthe ;
- la mise à disposition des données des ouvrages par les partenaires réseaux de la convention SIG d'intérêt départemental à destination des communautés de communes ;
- la définition de la mise à disposition des données.

Cette convention est établie en considération de la convention entre le Département de la Sarthe et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) du 09mars 2021 concernant la saisie et la mise à jour du plan cadastral des communes de La Sarthe.

Cette convention annule et remplace toutes conventions signées précédemment pour la mise en place d'un SIG d'intérêt départemental entre le Département et le partenaire institutionnel.

Cette convention est établie en considération des conventions passées entre le Département de la Sarthe et les partenaires réseaux permettant au Département de diffuser les données des ouvrages des partenaires réseaux vers les partenaires institutionnels.

Le suivi de la mise en œuvre de la présente convention est assuré par les services du Département – Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

Le Département ayant été identifié comme « coordinateur privilégié » de la DGFIP pour la réception et la diffusion des données aux partenaires. Il restera l'interlocuteur technique de la DGFIP et le seul destinataire des mises à jour cartographiques et littérales adressées par la DGFIP. Il est chargé de répartir l'envoi de la donnée aux partenaires, selon leurs zones d'intervention respectives.

Article 2 : étendue géographique de la convention

Les plans cadastraux de l'ensemble des communes de la Sarthe seront mis à disposition dans le cadre de la présente convention. La numérisation des communes Sarthoises ayant été effectué en 2005 selon la convention du 11 juillet 2005 (La liste de ces communes est fournie en Annexe 1), auquel s'ajoute le périmètre de Le Mans Métropole de l'époque.

Article 3 : Annexes

Les annexes font partie intégrante de cette convention. Pour autant, il est convenu qu'elles sont modifiables pendant la durée de la convention, sans que cette modification ne nécessite la passation d'un avenant.

Le partenaire institutionnel sera tenu informé de l'évolution des annexes par le Département de la Sarthe. Une version à jour lui sera alors transmise.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Liste des communes Sarthoises couvertes par le territoire du partenaire institutionnel

Annexe 2 : Liste des partenaires réseaux

Annexe 3 : Format des données

Annexe 4 : Exemple de clause de confidentialité

Annexe 5 : Convention DGFIP/CD72

Article 4 : Les partenaires réseaux

Les partenaires réseaux exerçant sur le territoire de compétences du partenaire institutionnel et leur périmètre (communes) d'exploitations sont énumérés en annexe 2.

Ainsi, l'évolution du territoire de compétences des partenaires réseaux cités en annexe 2 entrainera seulement une modification de cette même annexe.

Article 5 : Evolution des modalités d'échanges et de diffusion

Le Département et le partenaire institutionnel se solliciteront dans le but de faire évoluer :

- les modalités d'échanges et de diffusion de l'information.

- les spécifications techniques et informatiques du partenariat (cahier des charges, format d'échange,...) ;

Article 6 : Maintenance du Plan Cadastral

Le Plan Cadastral commun sera mis à jour par la DGFIP et transmis périodiquement au Département, conformément à la convention signée avec la DGFIP.

Le Département transmettra ensuite à chaque partenaire un fichier numérique correspondant à la zone remise à niveau.

Article 7 : droit d'usage de la documentation cadastrale

Le partenaire institutionnel signataire de la présente convention dispose d'un droit d'usage sur l'ensemble de la documentation cartographique et littérale mise à sa disposition pour remplir ses missions de service public, telles qu'elles découlent de ses obligations légales et réglementaires.

Le partenaire institutionnel s'engage à utiliser les données cadastrales qu'à des fins administratives, statistiques ou économiques dans le strict cadre de ses missions de service public. En particulier, les données nominatives ne peuvent être utilisées ni à des fins de propagande électorale, ni à des fins publicitaires ou commerciales.

Le droit d'usage sur les données littérales, pendant la durée de la convention, est limité aux zones d'intervention respectives de la collectivité.

Article 8 : Propriété des informations / Diffusion

1) Plan cadastral

L'État par la DGFIP est l'auteur de l'ensemble de la documentation cadastrale cartographique et littérale, au sens du code de la propriété intellectuelle.

Le Plan Cadastral numérisé est la propriété exclusive de la DGFIP qui est seule compétente pour délivrer des copies de celui-ci. Cependant, le partenaire institutionnel se verra remettre une copie numérique du cadastre numérisé (de la zone qui l'intéresse) ainsi qu'une mise à jour annuelle par le Département de la Sarthe comme indiqué dans la convention avec la DGFIP (fournie en annexe 3).

2) Données de partenaires réseaux

Les informations concernant les ouvrages d'un partenaire sont la propriété exclusive de celui-ci.

Les données produites et mises à jour par les partenaires réseaux sont transmises au Département de la Sarthe dans le cadre de la convention bipartite entre le Département de la Sarthe et les gestionnaires de réseaux.

Ces données sont ensuite retransmises au partenaire institutionnel sous la responsabilité du Département de la Sarthe.

La diffusion des données des ouvrages à un tiers est strictement interdite, sans l'accord préalable écrit du partenaire propriétaire.

Dans ce cadre, le partenaire institutionnel adressera un courrier au(x) partenaire(s) concerné(s) pour expliciter la demande. Une copie de ce courrier sera à adresser au Département de la Sarthe.

La transmission de données aux communes et à un prestataire est soumise aux conditions particulières spécifiées respectivement dans les articles 9.3.

3) Diffusion des données à un prestataire

Dans le cadre de marchés publics passés en vue de la réalisation d'études ou de travaux nécessitant l'accès aux données géographiques sur son territoire, le partenaire institutionnel est autorisé à transmettre les données aux candidats et prestataires.

Le partenaire institutionnel doit alors, en fonction des données transmises, informer les partenaires réseaux et s'assurer que les formalités nécessaires sont réalisées.

Le partenaire institutionnel veillera à ce que les données transmises ainsi que leurs copies soient supprimées du Système Informatique du prestataire dès achèvement de la mission. Une clause dans le cahier des charges **devra le préciser**.

A titre d'exemple, un modèle de clause de confidentialité est intégré en annexe 4.

Les données transmises doivent concerner uniquement l'assiette territoriale faisant l'objet du marché.

Article 9 : Support de diffusion

Les données seront diffusées au partenaire institutionnel par mail, par serveur FTP, ou par CD en fonction de la taille des données.

Les données pourront également être consultables via le Web SIG mutualisé sous condition de conventionnement avec le département de la Sarthe.

Article 10 : Responsabilités

1) Utilisation des données

Le partenaire institutionnel engage sa responsabilité en cas d'utilisation, de reproduction ou de communication en dehors du cadre fixé par la présente convention.

L'utilisation à des fins commerciales et publicitaires des données géographiques est interdite.

2) Exclusion des responsabilités

Le Département ne garantit l'exactitude et l'exhaustivité des données transmises. Le partenaire institutionnel prend acte et ne peut tenir responsable le département sur le niveau de fiabilité des données en cas d'erreur ou d'inexactitude des données géographiques fournies.

Article 11 : respect des dispositions du [RGPD \(règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016\)](#) et de la [loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée](#) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les données cadastrales relatives aux propriétaires, aux propriétés non bâties et aux propriétés bâties sont nominatives et, à ce titre, entrent dans le champ d'application du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le partenaire institutionnel pour une durée allant jusqu'au premier échu des deux termes suivants :

soit une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an;

soit la date d'entrée en vigueur :

- de la dissolution de le partenaire institutionnel
- de la fusion de le partenaire institutionnel avec un autre.

L'intégration ou le retrait d'une ou plusieurs communes au partenaire institutionnel (hors fusion de communautés de communes) ne marquera pas la fin de cette convention.

Les partenaires seront informés par le Département de cette intégration ou de ce retrait.

Au terme de la convention, celle-ci pourra être renouvelée dans le cadre d'une nouvelle convention qui prendra en compte, le cas échéant, les régularisations que pourrait entraîner une éventuelle recomposition territoriale, dans le respect des règles de calcul et de répartition initiales basées sur le nombre de parcelles cadastrales traitées.

Article 13 : Résiliation

1) Sortie du partenaire institutionnel

Le partenaire institutionnel peut dénoncer la présente convention en le notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception au Département de la Sarthe six mois avant la date anniversaire de la convention.

Il ne peut, en aucun cas, prétendre au remboursement des sommes investies précédemment dans le cadre de la convention du 11 juillet 2005.

Il conserve le droit d'utiliser gratuitement le fond de plan dans sa version existante à la date de renonciation et reste tenu des obligations définies par la RGPD (article 12) ainsi que des obligations de réserve relatives au droit d'utilisation des données dont il n'est pas propriétaire telles que définies aux articles 7, 8 et 10.

Il perd le droit d'utiliser les fichiers numériques des informations concernant les ouvrages des gestionnaires de réseaux.

2) Exclusion du partenaire institutionnel

En cas de non-respect de la Convention par le partenaire institutionnel, le Département de la Sarthe pourra par lettre recommandée avec accusé de réception mettre ce partenaire en demeure de respecter ses engagements et l'informer de son intention de l'exclure de la convention.

Si cette mise en demeure reste sans effet, le Département de la Sarthe pourra, après un délai de 30 jours, l'exclure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La partie exclue ne conserve aucun droit sur le Plan Cadastral commun, pas même celui de l'utiliser dans l'une de ses versions existantes et antérieures à la date de l'exclusion.

La partie exclue perd le droit d'utiliser les fichiers numériques des informations concernant les ouvrages des autres partenaires.

3) Sortie d'un partenaire réseau

Lors de la sortie d'un partenaire réseaux du territoire à la convention SIG d'intérêt départemental, l'annexe 2 sera modifiée pour tenir compte de ce retrait, conformément à l'article 3.

Dans le cas où un partenaire réseaux perdrait sa qualité de gestionnaire délégué sur le territoire du partenaire institutionnel, le Département et le partenaire institutionnel, s'efforceront de mettre en œuvre des modalités d'échanges similaires avec le nouveau gestionnaire.

Article 14 : Litiges

Le droit en vigueur en France est applicable à la présente convention et pour le règlement de tout litige y afférent.

Les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat feront l'objet d'une procédure préalable de conciliation, ou en cas d'échec relèveront du Tribunal Administratif de Nantes.

En foi de quoi, les parties aux présentes ont signé cette convention en deux originaux,

Le :

	<p style="text-align: center;">Le Président du Conseil départemental de la Sarthe,</p> <p style="text-align: center;">Dominique LE MÈNER</p>
--	--

ANNEXE 1 :
LISTE DES COMMUNES SARTHOISES COUVERTES
PAR LE TERRITOIRE DU PARTENAIRE
INSTITUTIONNEL

ANNEXE EN COURS DE RÉALISATION

ANNEXE 2 : LISTE DES PARTENAIRES RESEAUX

ANNEXE EN COURS DE RÉALISATION

ANNEXE 3 : FORMATS DE DONNEES

I. Données Cadastres DGFIP :

Spécifications informatiques des plans cadastraux :

Les systèmes informatiques des différents partenaires peuvent être hétérogènes. Pour assurer la pérennité des échanges en cas d'évolution ou de remplacement du logiciel d'un des partenaires, et pour faciliter les relations avec des tiers ou des sous-traitants, les échanges de données du cadastre entre partenaires se feront impérativement et exclusivement par l'intermédiaire de la norme EDIGéO (disponible auprès de l'AFNOR, Tour Europe Cedex 7, 92049 Paris La Défense, et du CNIG, 136 bis, rue de Grenelle, 75700 Paris) en Lambert 93 ou CC48 conformément au décret n° 2006-272 du 3 mars 2006.

Les fichiers fonciers :

Le format standard de ces données est communément désignés fichiers MAJIC III (Mise A Jour des Informations Cadastres).

Ces fichiers comportent des renseignements relatifs aux propriétés bâties et non bâties.

L'accès et la délivrance des données cadastrales ont été organisés dès la création du cadastre. Les fichiers annuels actualisés des données foncières, sont mis à disposition à compter du mois de septembre de l'année.

Ces fichiers, qui présentent la situation au 1er janvier, sont au nombre de cinq :

- le fichier des propriétaires ;
- le fichier des propriétés non bâties ou fichier des parcelles ;
- le fichier des propriétés bâties ou fichier des locaux.
- le fichier des propriétés divisées en lots ;
- le fichier des liens lots-locaux.

Les deux derniers fichiers complètent les données relatives aux parcelles ou aux locaux qui relèvent d'une copropriété.

II. Données partenaires :

Le partenaire devra fournir son modèle de données si celui-ci ne suit pas le modèle de données national, si celui-ci existe.

ANNEXE 4 : EXEMPLE DE CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Modèles de clauses de confidentialité

Modèle de clauses de confidentialité pouvant être utilisées en cas de sous-traitance (source CNIL - <https://www.cnil.fr/fr/sous-traitance-exemple-de-clauses>)

Réf : Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles :

- **Transposant en droit français les dispositions du RGPD (2016/679 du 27 avril 2016)**
- **Et modifiant la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (= non abrogée).**

Les supports informatiques et documents fournis par la société X à la société Y restent la propriété de la X.

Les données contenues dans ces supports et documents sont **strictement couvertes par le secret professionnel** (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont Y prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Conformément à [l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée](#), Y s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Y s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue au contrat, l'accord préalable du maître du fichier est nécessaire ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat ;
- et en fin de contrat à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

A ce titre, Y ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché sans l'accord préalable de X.

X se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par Y.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut être également engagée sur la base des dispositions **des articles 226-17** Modifié par [Loi n°2004-801 du 6 août 2004 - art. 14 JORF 7 août 2004](#) et **226-22** Modifié par [Loi n°2004-801 du 6 août 2004 - art. 14 JORF 7 août 2004](#) **du nouveau code pénal**

X pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

En cas d'opération de maintenance ou de télémaintenance

Chaque opération de maintenance devra faire l'objet d'un descriptif précisant les dates, la nature des opérations et les noms des intervenants, transmis à **X**.

En cas de télémaintenance permettant l'accès à distance aux fichiers de **X**, **Y** prendra toutes dispositions afin de permettre à **X** d'identifier la provenance de chaque intervention extérieure. A cette fin, **Y** s'engage à obtenir l'accord préalable de **X** avant chaque opération de télémaintenance dont elle prendrait l'initiative.

Des registres seront établis sous les responsabilités respectives de **X** et **Y**, mentionnant les date et nature détaillées des interventions de télémaintenance ainsi que les noms de leurs auteurs.

ANNEXE 5 : CONVENTION DGFIP/CD72

ANNEXE EN COURS DE RÉALISATION

**L'AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION (CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)
AUPRES DU FOURNISSEUR D'ENERGIE EDF AU TITRE DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA
PERFORMANCE ENERGETIQUE DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL LE MANS DEGRE**

Par délibération n° 2018-47 en séance du 15 décembre 2018, le Conseil d'administration a autorisé le lancement des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation des façades et au remplacement des menuiseries du centre de secours principal du Mans, situé 3 avenue Pierre-Henri KLOTZ au Mans.

Cette opération a pour objectif premier l'amélioration de la performance énergétique des locaux.

Aussi, le SDIS envisage de déposer un dossier de demande de subvention CEE (*Certificats d'économies d'énergie*) auprès du fournisseur d'énergie EDF concernant ces travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents afférents à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

**POINT D'ETAPE SUR LE CENTRE DEPARTEMENTAL
DE VACCINATION GRANDE CAPACITÉ**

Remis sur table

Depuis mars 2020, le SDIS de la Sarthe est un acteur engagé dans la lutte contre la pandémie Covid-19 :

- Transports de près de 1 569 personnes identifiées Covid par le Centre 15
- Transferts de 74 personnes vers un centre de confinement à la demande de la CTAI
- Des milliers de dépistages dans des entreprises, des administrations et au profit de la population
- Une équipe de médiateurs anti-Covid effectuant des tests au plus près de la population
- Vaccination des professionnels de santé libéraux, des sapeurs-pompiers et de la population

Le Centre Départemental de Vaccination de Grande Capacité a été créé sur décision du Préfet de la Sarthe, qui en a confié la gestion au SDIS, en liens avec la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Celui-ci fonctionne depuis le 20 avril dernier à la Rotonde - Parc des Expositions, qui a été mise à disposition, ainsi que les aménagements intérieurs, par la ville du Mans.

Ce centre ouvert 7 jours sur 7, de 9 heures à 20 heures, pour une période de 5 mois, permet d'accroître massivement l'offre de vaccination au profit des Sarthoises et Sarthois.

Le centre, qui peut compter jusqu'à 25 lignes de vaccination, a franchi le 25 mai le seuil des 70 000 vaccinations, avec plus de 2 000 personnes en moyenne vaccinées chaque jour. Le centre a même atteint 2700 vaccinations sur une journée. La gestion de la fin de journée a été optimisée par l'utilisation de l'application Covidliste. Ainsi, aucune dose n'a été perdue.

Chaque jour, ce centre fonctionne grâce à l'engagement des sapeurs-pompiers, des professionnels de santé et des membres des associations agréées de sécurité civile. Les sapeurs-pompiers participent à l'accueil des personnes, au secrétariat administratif entrée et sortie, à la surveillance des zones d'attente, aux entretiens de prescription, au guidage vers les box de vaccination, à la préparation des vaccins, aux injections, au soutien logistique et à la chefferie du centre. Les professionnels de santé assurent les entretiens de prescription, la préparation des vaccins et les injections. Les associations agréées de sécurité civile participent au secrétariat administratif entrée et sortie et à des missions de guidage et de surveillance des patients. La Croix Rouge gère, dans les locaux de la direction du SDIS, un centre d'appels constitué de 8 opérateurs et opératrices et d'une responsable. Un secrétariat constitué de salariés recrutés par le SDIS assure la gestion des plannings des professionnels de santé. Les plannings des sapeurs-pompiers sont gérés au centre de secours de Le Mans Sud.

La résilience du Centre Départemental de Vaccination de Grande Capacité s'appuie sur le partenariat existant entre les professionnels de santé, les sapeurs-pompiers et associations agréées de sécurité civile.

Afin de préserver le potentiel humain et le fonctionnement de cette organisation dans la durée, la jauge de 2 100 à 2 300 personnes vaccinées quotidiennement avec 18 lignes ouvertes est par expérience la mieux adaptée pour une prise en charge des patients dans les meilleures conditions avec une gestion rigoureuse du parcours vaccinal.

Le centre a également mis en place un parcours adapté aux personnes à mobilité réduite permettant leur accompagnement. Il travaille en liens avec le CCAS de la ville du Mans afin de proposer des rendez-vous adaptés aux publics les plus âgés et les plus fragiles.

Le financement du centre est principalement assuré par le Ministère de l'Intérieur sur la base de 2000 injections par jour au moins et verse mensuellement au SDIS un forfait de 589 000 € avec un premier trimestre d'avance. Ce financement est établi par une convention tripartite signée par le Président du Conseil d'administration du SDIS, le Préfet et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Sarthe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a series of loops and a wavy line at the end.

Dominique LE MÈNER